1992 IMPACT

L'UNIFICATION DU MARCHÉ EUROPÉEN

1992

CANADA EUROPE

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Canada

91-02530/

1992

IMPACT DE L'UNIFICATION DU MARCHÉ EUROPÉEN

PRODUITS FORESTIERS

Mars 1990

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé par M. Tom Samek de Zimmar Consulting Partnership sous la direction de RCI, BIPE et Informetrica à l'intention d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Nous désirons remercier les entreprises et les associations industrielles suivantes qui ont collaboré aux recherches nécessaires à la rédaction de ce rapport : Abitibi-Price Inc., le Bureau de promotion des industries du bois (BPIB), la Canadian Forest Products (CANFOR) Ltd., le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (connu sous l'acronyme anglais de COFI), l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (ACPPP), Domtar Inc., la Finnish Trade Commission, Finpap, Kruger Inc., l'Association des manufacturiers québécois de bois de sciage et la Scierie des Outardes Enr. Nos remerciements s'adressent en particulier au BPIB, au COFI et l'ACPPP pour leurs commentaires et suggestions.

M. Roger Hill, de Hill Sloan Associates, a joué un rôle important dans la présentation du rapport final. L'Institut de recherche en construction du Conseil national de la recherche, la Direction des produits forestiers d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et les bureaux d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada à Bruxelles, Londres et Ottawa ont accordé une aide importante.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique passée ou actuelle du gouvernement du Canada.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, telle que représentée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 1990. Tous droits réservés.

PRÉFACE

La Communauté européenne (CE), qui a le même PIB que celui des États-Unis, est le deuxième partenaire commercial en importance et la deuxième source d'investissements et de technologies pour le Canada. L'achèvement du grand Marché communautaire européen intéresse tout particulièrement les entreprises canadiennes. L'objectif du programme du Marché unique, ou d'Europe 1992 comme on l'appelle souvent, est d'achever l'élimination des obstacles au mouvement des marchandises, des services, des travailleurs et des capitaux entre les 12 États membres de la Communauté en vue de créer un marché dynamique et à croissance rapide.

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) est heureux de présenter cette étude dans le cadre d'une série de rapports étudiant l'impact que le Marché européen unique aura sur les intérêts du Canada en matière de commerce, d'investissement et de technologie. Les domaines qui sont couverts par ces rapports sont les suivants :

Produits agro-alimentaires
Biens de consommation et industries culturelles
Télécommunications et informatique
Industrie de l'automobile
Minéraux et métaux
Produits forestiers
Défense, aérospatiale et transports
Produits chimiques de spécialité, nouveaux matériaux, produits pharmaceutiques et biotechnologie
Produits et services industriels
Services financiers
Produits de la pêche
Services professionnels et d'experts-conseils - Avocats d'affaires et experts-comptables

Ces rapports, préparés par Raymond Chabot International Inc., le BIPE (Bureau d'Informations et de Prévisions Économiques) et Informetrica Ltd., analysent l'impact du Marché européen unique de 1992 sur les plans des tendances, des exportations, de la concurrence, de l'investissement et de l'acquisition de technologies.

Cette série de rapports complète une étude précédemment publiée par AECEC; intitulée *1992 : Conséquences pour l'Europe*, cette étude explique en détail les grands effets économiques et commerciaux de l'intégration. Réimprimée deux fois en raison d'une forte demande, elle donne une image nette de la législation sur l'unification, des mesures de mise en oeuvre ainsi que des attentes et réactions générales de l'industrie européenne.

Après la publication de ces rapports sectoriels, AECEC se concentrera sur les sous-secteurs de l'industrie canadienne qui profiteront plus particulièrement du Marché unique. Ces études analyseront bien plus en détail les ramifications commerciales de l'intégration européenne pour chaque sous-secteur.

Pris ensemble, ces rapports, le survol présenté dans *Conséquences pour l'Europe*, les analyses sectorielles de cette série d'études et les données sous-sectorielles qui seront fournies à la prochaine phase de publication de rapports sur 1992 ne constituent pas seulement une base d'information pour les gens d'affaires canadiens; ils peuvent aussi être considérés comme une invitation à l'action. L'Europe de 1992 prend forme maintenant. Elle affectera notre façon de mener des affaires. Il nous faut bien la connaître et nous préparer à en profiter.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS 8

SOMMAIRE DE DIRECTION 9

1. L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PRODUITS FORESTIERS 12

1.1 Survol 12

1.2 Le secteur du bois de sciage 12

1.3 Le secteur de la pâte de bois commerciale 12

1.4 Le secteur du papier journal et du papier d'impression 13

1.5 Le secteur des panneaux dérivés du bois 13

2. LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT CANADIENS AVEC LA CE 15

2.1 Survol 15

2.2 Les exportations canadiennes de pâte de bois commerciale à la CE 15

2.3 Les exportations canadiennes de papier journal et d'autres papiers à la CE 16

2.4 Les exportations canadiennes de bois de sciage et de produits du bois à la CE 16

2.5 Les exportations canadiennes de contre-plaqué de résineux à la CE 17

2.6 Comparaison avec les concurrents des pays nordiques 17

3. LES SECTEURS DE PRODUITS FORESTIERS DE LA CE 19

3.1 Le secteur forestier de la CE 19

3.2 L'industrie du bois de construction dans la CE 19

3.3 La fabrication de pâte, de papier et de carton dans la CE 20

a) Le secteur du papier et du carton 20
b) Le secteur de la pâte de bois commerciale 21

4. EUROPE 1992 : CHANGEMENTS RELIÉS AU SECTEUR DES PRODUITS FORESTIERS 23

4.1 Survol 23

4.2 Les mesures touchant les produits du bois 23

a) La directive sur les produits de construction et l'Eurocode n° 5 23
b) L'acceptation du produit 24

4.3 Les mesures touchant les pâtes et papiers 24

a) Les normes de produit dans l'industrie des pâtes et papiers 24
b) La croissance économique 24
c) La restructuration de l'industrie du papier dans la CE 25

5. EUROPE 1992 : RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR CANADIEN DES PRODUITS FORESTIERS 27

5.1 Survol 27

5.2 Le bois de sciage résineux 27

5.3 Les panneaux dérivés de bois et autres produits du bois 28

5.4 La pâte de bois commerciale 28

5.5 Le papier journal et autres papiers 29

6. EUROPE 1992 : STRATÉGIES ET ACTIONS DES ENTREPRISES CANADIENNES 31

6.1 Maintenir la compétitivité 31

6.2 Développer de nouveaux types de produits 31

6.3 Adopter les stratégies mises en oeuvre par les concurrents des pays nordiques 31

6.4 Anticiper les changements 32

6.5 Suivre les changements dans la législation européenne 32

6.6 Évaluer les possibilités d'investissement dans la CE 32

CONCLUSION 34

ANNEXES 37

A. Principales exportations canadiennes vers la CE, 1988 38
B. Exportations canadiennes de produits forestiers 39
C. Exportations canadiennes de produits forestiers vers la CE 40
D. Le quota de papier journal de la CE 41
E. Le nématode d'épinette, l'activité de séchage et le marché de la CE concernant le bois de sciage résineux 43
F. Principales exportations canadiennes de produits forestiers et concurrence 45
G. Importations de produits forestiers de la CE 53
H. Les normes européennes sur le bois de construction 54
I. Le programme d'action forestière de la CE 58
J. Investissements récents dans l'industrie des produits forestiers de la CE 60

Liste des tableaux

1. Principales exportations canadiennes de produits forestiers à la CE, 1984-1988 15

2. Production de bois de construction de la CE, 1985 19

3. Nombre d'entreprises et d'usines dans la CE 21

4. Production par État membre de la CE, 1987 22

5. Consommation de papier journal dans la CE 25

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AELE	Association européenne de libre-échange
BSI	British Standards Institute
CAEJ	Communauté des associations d'édition de journaux de la CEE
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEN	Comité européen de normalisation
CEPAC	Confédération européenne de l'industrie des pâtes, papiers et cartons
ÉCU	Unité de compte européenne (1 écu = 1,42 $CAN)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NPF	nation la plus favorisée
PPO	panneaux de particules orientées
RFA	République fédérale d'Allemagne
SO	sans objet
SPE	sapin-pin-épinette

SOMMAIRE DE DIRECTION

Le Canada est le plus important exportateur de produits forestiers au monde et la CE représente son deuxième marché après les États-Unis. En fait, plus de 30 % de toutes les exportations canadiennes à la CE sont des produits forestiers et leur valeur a dépassé 3,3 milliards de dollars en 1989. Les principaux produits d'exportation étaient la pâte de bois, le bois de sciage de résineux, le papier journal, les papiers à usages spécifiques et le contre-plaqué.

En raison de la taille et de l'importance des exportations canadiennes de produits forestiers à la CE, les nouvelles possibilités et les risques que représente la réalisation du Marché unique européen, ou Europe 1992, suscitent un énorme intérêt chez les producteurs canadiens.

L'impact d'Europe 1992

Malgré les ajustements nécessaires de la production et des stratégies de commercialisation dans certains secteurs de l'industrie canadienne, Europe 1992 devrait avoir un effet positif sur les exportations canadiennes de produits forestiers à la CE.

D'après l'une des principales conclusions de ce rapport, le Marché unique européen accélérera la croissance de l'économie de la CE et augmentera la demande pour l'ensemble des produits forestiers. De plus, le volume des marchés pour ces produits dans la CE étant généralement inférieurs aux marchés nord-américains, il existe donc une énorme possibilité de croissance. Malgré l'existence de programmes de reboisement énergiques, la CE demeurera longtemps un importateur de produits forestiers. En conséquence, le volume des exportations de produits forestiers traditionnels canadiens à la CE devrait demeurer constant ou augmenter. De plus, la CE offre une grande possibilité pour la mise en place d'un marché diversifié.

Néanmoins, certaines mesures d'Europe 1992 assombrissent le tableau concernant certains produits canadiens d'exportation. Ce sont :

La directive sur les produits de construction et l'Eurocode n^{o} 5 : Cette directive vise à fixer des exigences essentielles concernant les projets et produits de construction. Elle accorde en outre un pouvoir d'élaboration et de mise en application de normes européennes pour les produits de construction. L'Eurocode n^{o} 5, le « Règlement commun unifié pour les structures en bois », exposera les codes du bâtiment.

Les exportateurs canadiens craignent que les nouvelles normes européennes et les règles de classification incluent des exigences pro-européennes difficiles à satisfaire ou non rentables.

Les normes d'ininflammabilité : Les nouvelles normes d'ininflammabilité mises en application en Europe représentent des mesures qui peuvent influencer le marché des produits du bois dans la CE.

Les essais et la certification : Les modalités que la CE pourraient envisager pour la reconnaissance des essais et de la certification des produits forestiers canadiens ne sont pas encore fixées.

La restructuration industrielle : Les industries nationales européennes du papier grandissent à l'échelle de la CE et la vague de fusions et d'acquisitions continuera. Etant donné le besoin impératif d'un approvisionnement à long terme de pâte de bois

commerciale, les fabricants de la CE feront tout en leur pouvoir pour le protéger, d'où les pressions croissantes qu'exercent les Européens pour réaliser des prises de contrôle d'usines canadiennes de pâte de bois ou des affiliations. Cette attitude pourrait également influencer les possibilités à long terme de certaines exportations canadiennes de papier.

Autres questions concernant l'accessibilité du marché

D'autres changements tels que la réglementation phytosanitaire et environnementale et le programme d'action forestière de la CE pourraient toucher certains exportateurs canadiens de produits forestiers :

Les questions phytosanitaires : On exerce des pressions de plus en plus fortes au sein de la CE pour imposer une activité de séchage sur les exportations canadiennes de produits de bois de sciage « vert ». La CE y voit une menace d'infestation du nématode d'épinette (voir annexe E).

Les réglementations environnementales : Les questions reliées à l'environnement deviennent de plus en plus importantes à la CE. L'embargo sur la pâte produite selon des procédés qui ne respectent pas certaines limites d'émission est une possibilité qu'il ne faut pas ignorer.

Les consommateurs de la CE et de l'Amérique du Nord demandent une plus grande utilisation de matières fibreuses recyclées. Ce phénomène aura des répercussions considérables sur les producteurs et les marchés. Certains producteurs canadiens sont déjà en mesure de faire du recyclage; les autres devront suivre.

Le programme d'action forestière : Un nouveau programme d'action forestière a été adopté par le Conseil afin d'accorder une augmentation au budget consacré au développement, à la protection et à l'agrandissement des forêts de la Communauté. De plus, il faut prévoir une hausse importante à court terme de l'approvisionnement en bois de sciage dans certains États de la CE en raison d'une exploitation accélérée des forêts endommagées par les pluies acides.

Stratégies et actions des entreprises canadiennes

Ces changements exigent d'importantes initiatives de la part des entreprises canadiennes. La situation mondiale des années 90 nécessite la mise en place d'une infrastructure industrielle plus efficace et plus concurrentielle à l'échelle internationale qui permettra d'assurer l'avenir des entreprises canadiennes en ce qui a trait à l'ensemble des marchés d'exportation, incluant celui de la CE. De plus, il faudra déployer des efforts constants pour assurer un approvisionnement suffisant en matières fibreuses.

Les pays nordiques, les principaux concurrents du Canada dans la CE en ce qui concerne les produits forestiers, sont souvent les meneurs en termes de technologie, d'innovation et de commercialisation internationale. De plus, ils jouissent d'un accès préférentiel à la CE. Ils demeurent aussi des investisseurs particulièrement actifs, engagés dans des fusions et des acquisitions dans l'industrie du secteur forestier dans la CE.

Une nouvelle concurrence, provenant de fournisseurs non traditionnels, de nombreux types de produits devient en plus en plus forte.

Conséquemment, une des priorités de l'industrie canadienne sera d'assurer une modernisation et une rationalisation continuelles de son infrastructure industrielle, tout

comme la promotion de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, d'où la nécessité de moderniser les installations existantes et de construire de nouvelles usines.

De toute évidence, on doit tenir compte d'une stratégie d'investissement. La restructuration en cours permettra aux entreprises européennes d'établir leurs positions sur le marché non seulement dans la CE, mais aussi dans la nouvelle Europe qui se dessine présentement.

Les perspectives de l'industrie canadienne de la forêt sont bonnes. La poursuite des succès dépendra surtout de la façon dont elle se comportera face à ces questions.

1. L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PRODUITS FORESTIERS

1.1 Survol

Les 436 millions d'hectares de forêts, surtout de conifères, qui couvrent le Canada lui confèrent le deuxième rang au monde, derrière l'URSS. L'importante industrie forestière canadienne représente le quart des échanges internationaux de produits forestiers. Le Canada est le plus important exportateur de bois de sciage et de pâte de résineux et de papier journal.

Environ 5 000 producteurs forment la mosaïque canadienne de l'industrie forestière, en partant d'exploitants de petites scieries jusqu'aux grandes entreprises diversifiées. La taille de l'industrie a plus que quadruplé au cours des 40 dernières années et les livraisons ont atteint plus de 24 milliards de dollars. Elle emploie directement 300 000 personnes d'un océan à l'autre.

Les principaux groupes de produits exportés par l'industrie forestière sont le bois de sciage résineux, les panneaux dérivés du bois, la pâte, le papier journal et les papiers à usages spécifiques. Les autres secteurs incluent le matériel d'emballage, les produits de bois ouvré et les bardeaux de bois.

1.2 Le secteur du bois de sciage

Le Canada est riche d'une grande variété de produits de bois de sciage résineux et feuillu. Une grande partie du bois de sciage exporté est taillée à même les espèces résineuses. Grâce à sa part de 50 % du commerce international et de 15 % de la production mondiale, le Canada est le plus important exportateur de bois de sciage résineux. La production globale de bois de sciage s'est élevée à environ 59,3 millions de mètres cubes en 1988 pour atteindre 6 milliards de dollars, dont 5,2 milliards provenant du marché d'exportation.

L'industrie du bois de sciage résineux repose sur une ressource renouvelable très importante que l'on sépare en deux catégories différentes : le sapin-pin-épinette (SPE) qui s'étend de l'intérieur de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve et qui compte pour 77 % de la production globale, et la pruche-sapin, le sapin de Douglas et le cèdre rouge de l'Ouest sur la côte de la Colombie-Britannique qui comptent respectivement pour 11, 6 et 5 % de la production globale. Le reste, soit 1 %, comprend certaines essences particulières : le pin de l'Est, l'épinette de Sitka et le cèdre jaune. Les provinces détiennent et administrent environ 90 % des réserves de bois résineux du Canada.

Sur le plan régional, la production se répartit comme suit : Colombie-Britannique (61 %), Québec (20 %), Ontario (9 %), Alberta (5 %) et Nouveau-Brunswick (3 %). Le dernier 2 % appartient aux autres provinces et aux territoires. En Colombie-Britannique, la production comprend 72 % de SPE et 28 % d'essences côtières. Dans les autres provinces, la production se limite presque exclusivement au bois de construction SPE. Cette industrie est très largement dispersée sur le territoire canadien et regroupe, selon Statistique Canada, quelque 1 325 établissements. Toutefois, ce chiffre ne comprend pas les très nombreuses petites scieries qui ne sont pas en activité de façon permanente et qui représentent environ 1 % de la production globale de bois de construction.

Quelque 225 grandes sociétés, exploitant environ 365 scieries, fournissent plus de 95 % de la production globale. De ce chiffre, 25 sociétés intégrées de produits forestiers contrôlent plus de 50 % de la production globale, mais aucune ne domine le marché.

1.3 Le secteur de la pâte de bois commerciale

La pâte de bois commerciale est l'appellation courante donnée à la pâte

séchée et vendue à une usine de papier spécialisée dans la transformation de ladite pâte en papier, par opposition à la pâte transformée dans l'usine même où elle a été produite. Au Canada, plus de 40 % de la pâte produite est vendue comme pâte commerciale, le reste étant converti en papier ou en carton dans les usines intégrées.

Comme le Canada produit plus du quart de la capacité mondiale de pâte commerciale, il occupe la première place. Les trois principales régions productrices comptent pour 70 % de la capacité mondiale de pâte chimique destinée à la production du papier : le Canada, 26 %, les pays nordiques, 22 % et les États-Unis, 22 %.

Le secteur de la pâte commerciale se divise en trois catégories : la pâte chimique, 90 % de la capacité globale; la pâte mécanique, 7 %; la pâte pour transformation chimique et la pâte alfa spéciale, 3 %. Le sous-secteur de la pâte chimique comprend lui-même deux catégories : la pâte kraft ou pâte au sulfate, 96 % et la pâte au bisulfite, 4 %.

Le Canada compte 48 usines de pâte commerciale appartenant à 34 sociétés. En 1986, douze usines, représentant environ 24 % de la capacité globale de production, fabriquaient uniquement de la pâte commerciale. Les autres usines produisaient du papier et du carton, mais disposaient d'un excédent de pâte étant donné leurs propres besoins. Toutefois, la tendance est à l'intégration.

Dans ce secteur, la propriété canadienne serait de 65 %. En 1986, la capacité de production canadienne était fortement concentrée en Colombie-Britannique, 51 %, alors que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec comptaient respectivement pour 12, 13 et 14 %.

Sur les 10 millions de tonnes de pâte commerciale produites au Canada en 1988, 2 millions ont été vendues sur le marché intérieur, surtout au Québec et en Ontario, le reste ayant été exporté. Les principaux marchés d'exportation sont les États-Unis, 48 %; la CE, 25 %; l'Asie, 21 % et le dernier 6 % est distribué dans le reste du monde.

1.4 Le secteur du papier journal et du papier d'impression

L'industrie du papier journal et du papier d'impression non couché de pâte mécanique, ou papier journal amélioré, regroupe les producteurs de papier journal et les producteurs de papier journal amélioré utilisé pour les encarts publicitaires, les catalogues, les annuaires et les livres de poche. Cette industrie est surtout axée sur l'exportation : en effet, plus de 80 % de la production est exportée, principalement aux États-Unis. Les autres marchés incluent la CE (5 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (5 %), et l'Asie (5 %). Le Canada ne fait aucune importation de papier. Sur les marchés d'exportation, la Suède et la Finlande sont les principaux concurrents du Canada.

La capacité globale de cette industrie canadienne représente environ le tiers de la capacité mondiale. En 1986, les expéditions totalisaient 10,5 millions de tonnes. La capacité de production canadienne se répartit comme suit : le Québec, 44 %; l'Ontario, 21 %; la Colombie-Britannique, 17 %; les provinces de l'Atlantique, 16 % et les Prairies, 2 %.

Ce secteur comprend 43 usines réparties entre 21 entreprises. Peu d'entre elles produisent exclusivement du papier journal; la plupart fabriquent d'autres papiers, de la pâte commerciale, du bois d'oeuvre, du carton-caisse ou une combinaison de ces produits.

1.5 Le secteur des panneaux dérivés du bois

L'industrie canadienne des panneaux dérives du bois destinés à la construction se divise en deux grands sous-secteurs, soit le contre-plaqué de résineux et les panneaux gaufrés et panneaux de particules orientées (PPO).

Le contre-plaqué de résineux, les panneaux gaufrés et les PPO se font concurrence. Ils sont généralement vendus en panneaux de dimensions standard destinés à la construction, à l'emballage et à d'autres usages industriels. Le contre-plaqué de résineux, qui comprend des produits spéciaux améliorés comme le contre-plaqué revêtu pour le coffrage du béton, est utilisé en construction pour la pose de l'infrastructure et pour l'emballage et les divers usages industriels sur les marchés intérieurs et extérieurs. Les panneaux gaufrés et les PPO servent à la construction résidentielle et commerciale, tant au Canada qu'aux États-Unis. À l'heure actuelle, seules des quantités limitées de panneaux gaufrés et de PPO sont exportées outre-mer, et il s'agit presque toujours de panneaux bruts.

En 1988, cette industrie exportait quelque 950 millions de dollars de marchandises, soit environ 6,5 % des expéditions globales de produits du bois. Presque 80 % du contre-plaqué de résineux et quelque 50 % des panneaux gaufrés et de PPO sont écoulés sur le marché canadien.

En 1988, les exportations s'élevaient à 335 millions de dollars et incluaient les ventes de PPO et de placages de résineux aux États-Unis, ainsi que de contre-plaqué de résineux au Japon et à la CE; elles représentaient environ 31 % de la valeur globale des expéditions de panneaux dérivés du bois destinés à la construction. Les importations de contre-plaqué n'ont occupé, d'une façon générale, qu'une faible place sur le marché canadien, surtout en raison des différentes normes en usage, des tarifs canadiens élevés et des taux de change défavorables aux importations au Canada.

2. LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT CANADIENS AVEC LA CE

2.1 Survol

En 1989, les exportations canadiennes de produits forestiers vers la CE ont été très importantes, s'élevant à environ 3,3 milliards de dollars, soit 30 % de l'ensemble des exportations canadiennes à la CE (voir annexe A).

La CE représente pour le Canada le deuxième marché d'exportation de produits forestiers après les États-Unis. On estime que les exportations de pâte de bois, de papier journal et d'autres produits du papier totalisaient 2,5 milliards de dollars, tandis que les produits du bois (bois de sciage et contre-plaqué) totalisaient plus de 750 millions de dollars en 1989 (voir annexe B).

L'année 1988 fut exceptionnellement favorable aux exportations de produits forestiers canadiens à la CE. Ainsi, les exportations canadiennes de bois de sciage résineux ont augmenté de 28 % par rapport à 1987, les exportations de contre-plaqué de 20 % et celles de papier journal de 27 %. Les estimations concernant les exportations en 1989 montrent aussi des gains (voir annexe C).

Les caractéristiques du commerce entre le Canada et la CE concernant les produits forestiers reposent sur :

- l'avantage comparatif de la disponibilité et du coût des matières premières dont jouit le Canada dans les principaux secteurs des produits forestiers;
- les barrières à l'accès de la CE, sous forme de tarifs imposés sur les marchandises et produits finis avec valeur ajoutée élevée et de certaines réglementations concernant les normes;
- les barrières à l'accès au marché de la CE, incluant la demande pour des caractéristiques de produit différentes de celles offertes par les fournisseurs nord-américains et les problèmes reliés au fait que l'on desserve un marché diversifié au niveau culturel;
- les fluctuations du taux de change.

2.2 Les exportations canadiennes de pâte de bois commerciale à la CE

Les exportations canadiennes de pâte de bois commerciale à la CE se chiffraient à près de 2 milliards de dollars en 1989.

TABLEAU 1

Principales exportations canadiennes de produits forestiers à la CE, 1984-1988 (en millions de dollars canadiens)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989e
Pâte de bois	985	794	1 040	1 435	1 689	1 980
Bois de sciage résineux	274	200	355	575	733	670
Papier journal	281	216	277	347	443	394
Contre-plaqué de résineux	109	104	8	87	87	60

Source : Statistique Canada.
e - estimations

Les expéditions de pâte canadienne vers la CE ne sont ni assujetties aux droits de douane ni soumises à des quotas. Les principaux facteurs qui influencent la concurrence sont les taux de change, la qualité de la fibre, le coût des matières fibreuses et l'efficacité de la production. L'avantage que tirent les producteurs des pays nordiques de l'efficacité de leur production est contré par les coûts des matières fibreuses moins élevés dont bénéficient les producteurs canadiens. Le taux de change est donc le principal facteur régissant le commerce. Depuis quelques années, des fluctuations des devises favorables au dollar canadien ont permis à l'industrie canadienne d'être concurrentielle par rapport aux pays nordiques.

2.3 Les exportations canadiennes de papier journal et d'autres papiers à la CE

En 1989, les exportations canadiennes de papier journal à la CE s'élevaient à près de 400 millions de dollars et celles de papiers fins à 170 millions de dollars.

Le quota annuel des ventes en franchise pour les pays non membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) est fixé à 650 000 tonnes, dont 600 000 tonnes réservées au Canada. Un tarif de 9 % s'applique sur les importations de papier journal sans ligne d'eau dépassant le quota permis. En 1989, le quota a été dépassé pour la première fois. Un supplément de 80 000 tonnes a été accordé par la Commission européenne à la demande des éditeurs de la CE (30 000 tonnes allouées au Canada et le reste à l'ensemble des fournisseurs n'appartenant pas à l'AELE). En 1989, les expéditions de papier journal à la CE ont été évaluées à plus de 670 000 tonnes (voir annexe D).

La présence du papier journal avec lignes d'eau complique les dispositions concernant les quotas. Sur le plan du tarif, la définition du papier journal de la CE inclut une exigence de lignes d'eau. Les lignes d'eau servent à identifier le papier afin de s'assurer qu'il est utilisé uniquement pour l'impression des journaux. Les lignes d'eau, une imperfection visuelle délibérée, réduit la valeur du produit et, dans la plupart des cas, sont inacceptables pour les éditeurs de journaux. Cependant, la plupart des pays ont renoncé à cette exigence concernant l'accès au marché en franchise de la quantité accordée par le quota.

La nouvelle *définition du papier journal* qui appelle à la production de papier plus lisse et à l'utilisation de pâte mécanique peut représenter une autre barrière non tarifaire reliée aux normes. Cette définition pourrait soulever des problèmes en raison de l'absence d'une méthode reconnue à l'échelle internationale pour tester le contenu en pâte du papier. De plus, l'approche que l'on recommande pour vérifier si la surface du papier est lisse pose aussi des problèmes.

2.4 Les exportations canadiennes de bois de sciage et de produits du bois à la CE

Il n'y a pas de tarifs douaniers sur les exportations de bois de sciage non traité (non raboté) vers la CE. Toutefois, un tarif de 4 % est appliqué sur le bois de sciage raboté (qui représente l'essentiel du volume des exportations canadiennes de cette catégorie) et un de 6 % sur les cadres de portes et sur les fenêtres. En 1989, les exportations canadiennes de bois de sciage résineux vers la CE s'élevaient à plus de 650 millions de dollars. Une portion importante des expéditions canadiennes de bois de sciage vers le Royaume-Uni est de type non raboté.

Plus de 60 % de l'ensemble des exportations canadiennes de bois de sciage vers la CE sont destinées au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni et l'Europe de l'Ouest ont été, par tradition, les principaux marchés outre-mer pour la promotion du bois de construction canadien utilisé dans les charpentes. Le taux d'acceptation de ce produit dans la CE a été modeste, en comparaison avec la construction par maçonnerie traditionnelle; mais il prend de

l'ampleur en ce moment. Depuis le début des années 80, le Canada a mené une promotion vigoureuse du bois de construction utilisé pour les charpentes au Royaume-Uni et en Europe de l'Ouest, en concurrence directe avec les producteurs des pays nordiques. En termes de pourcentage, le marché du bois de charpente a remporté les plus grands succès au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en France et en Belgique. Il n'a pas remporté les mêmes succès en Allemagne de l'Ouest et en Italie. Ces efforts se sont heurtés à la résistance de groupes d'intérêt bien établis.

Les codes du bâtiment de certains États membres ne permettent pas en ce moment l'utilisation du bois de charpente, ce qui affecte les possibilités du marché du bois de sciage résineux.

On continue d'exercer des pressions au sein de la Communauté pour imposer le séchage sur les exportations canadiennes de produits forestiers « verts ». La CE craint une infestation des nématodes d'épinette (voir annexe E).

L'exigence légale de base dans tous les États membres est l'obtention d'un certificat phytosanitaire. Cependant, le Canada a élaboré et intensifié un système de certification d'usine pour le bois résineux « vert » qui inclut l'exclusion ou le déclassement du bois de sciage perforé. Un accord bilatéral avec le Royaume-Uni permet l'utilisation de ces certificats d'usine au lieu des certificats phytosanitaires. D'autres États membres ont également permis, de manière non officielle, l'utilisation de ces certificats d'usine. Jusqu'à maintenant, seule l'Irlande a imposé une exigence concernant l'opération de séchage. La CE doit maintenant déterminer si cette procédure de certification répond aux exigences sanitaires de ses usines.

Par contre, le séchage obligatoire dans toute la CE pourrait avoir un effet marqué sur la compétitivité des importations communautaires de bois de sciage en provenance du Canada et sur la capacité de certaines régions du Canada à fournir certains produits sur le marché européen.

2.5 Les exportations canadiennes de contre-plaqué de résineux à la CE

En 1989, les exportations canadiennes de contre-plaqué de résineux vers la CE se sont élevées à environ 60 millions de dollars. La CE a un quota d'importations de contre-plaqué de résineux exempt de tarif douanier de 650 000 mètres cubes. Les volumes excédant ce quota sont assujettis à un tarif de 10 %.

Étant donné que l'ensemble des importations de contre-plaqué de la CE excède 1 000 000 m^3, il s'ensuit que le quota exempt du tarif douanier altère le processus des expéditions vers la CE. Cette situation entraîne une affluence du produit au début de l'année, chaque intervenant essayant d'obtenir la plus grande quantité possible de contre-plaqué avant que le quota ne soit dépassé.

Les codes du bâtiment et les normes de produit dans la CE interdisent l'importation de certains panneaux dérivés du bois canadiens, comme les panneaux gaufrés.

2.6 Comparaison avec les concurrents des pays nordiques

Les grandes tendances qui affectent l'industrie forestière ont touché l'Europe de l'Ouest en particulier. Notons entre autres les contraintes sur la disponibilité des matières fibreuses, les coûts de la main-d'oeuvre et de l'énergie qui ne cessent d'augmenter et les préoccupations grandissantes face à l'environnement. En conséquence, les principaux concurrents du Canada concernant le marché des importations de la CE, les pays nordiques (principalement la Suède et la Finlande), ont été les premiers à élaborer et à mettre en place une technologie qui permet de réduire le contenu en matières fibreuses de leurs produits, de récupérer les affluents chimiques et de diminuer la pollution provenant des activités de fabrication de la pâte. Au cours de la

dernière décennie, ces pays ont également poursuivi leurs efforts en vue d'augmenter la valeur ajoutée de leurs produits (voir annexes F et G).

Même si les forêts des pays scandinaves sont gérées avec soin, la disponibilité de la fibre de bois demeure la principale contrainte à laquelle l'industrie forestière de ces pays est confrontée.

Étant membres de l'AELE, les pays nordiques profitent d'un accès en franchise sur les marchés de la CE et siègent sur les comités de normalisation. De plus, les entreprises scandinaves ont investi massivement dans la production manufacturière de la CE.

Sauf en Colombie-Britannique, les forêts canadiennes ressemblent à celles des pays nordiques : diamètre du bois à la coupe assez petit et long cycle de croissance. Le Canada bénéficie encore d'un avantage comparatif sur le plan du coût des matières fibreuses par rapport aux pays membres de l'AELE, mais ses coûts ne sont plus les moins élevés au monde. Malgré tout, les matières fibreuses demeurent la grande force de l'industrie canadienne étant donné leur faible coût, leur qualité et leur capacité de renouvellement. Les coûts en énergie demeurent aussi assez faibles.

Malgré les énormes investissements des dernières années, l'industrie canadienne ne peut devancer celle des pays nordiques sur le plan de la technologie et des nouvelles installations.

Contrairement à ce qui se passe chez les concurrentes scandinaves, les entreprises canadiennes investissent peu dans la CE (voir annexe E).

3. LES SECTEURS DE PRODUITS FORESTIERS DE LA CE

3.1 Le secteur forestier de la CE

La région boisée couvre moins du quart du territoire de la CE, soit presque 54 millions d'hectares. Et de cette superficie, 20 % est couvert de broussailles, d'arbres nains, de zones protégées et de forêts trop clairsemées, impropres à la production de bois de construction.

C'est en France (14,7 millions d'hectares) et en Espagne (12,5 millions d'hectares) que l'on retrouve les plus importantes surfaces boisées. Ces États membres comptent pour la moitié de la superficie globale des forêts de la CE. Si l'on ajoute les surfaces boisées de l'Allemagne, de la Grèce et de l'Italie, ces cinq pays possèdent 87 % de l'ensemble des forêts de la CE. Les sept autres États membres se partagent le reste.

Plus de la moitié (58 %) des forêts européennes appartient à des intérêts privés (particuliers, entreprises, institutions et autres). L'État ne possède que 27 % de la surface boisée et des organismes paragouvernementaux un autre 15 %.

En 1985, la production de bois de construction totalisait 105 millions de mètres cubes et représentait seulement 3 % de la production mondiale (pour des données par État, voir le tableau 2). La CE exporte 10 millions de mètres cubes de bois de construction non raboté vers les pays tiers, mais elle doit en importer 15 millions de mètres cubes. En raison de ses besoins en bois de construction et en produits du bois comme le bois de sciage, les panneaux, la pâte, le papier et le carton, le déficit du secteur des produits forestiers de la CE est très important et se classe deuxième, derrière celui des produits pétroliers.

3.2 L'industrie du bois de construction dans la CE

L'industrie du bois de construction dans la CE comprend le sciage et le traitement de base du bois pour le secteur du meuble et de la menuiserie. Selon une étude de la

TABLEAU 2
Production de bois de construction de la CE, 1985
(en pourcentage)

Belgique/Luxembourg	2,9 %
Danemark	2,2
Allemagne	27,6
Grèce	2,5
Espagne	13,0
France	28,6
Irlande	1,0
Italie	8,7
Pays-Bas	1,0
Portugal	8,8
Royaume-Uni	3,7
CE	100,0 %

Source: Commission européenne, *L'Europe en chiffres.*

Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), intitulée *Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà*, la demande pour les produits du bois augmentera au cours des prochaines années.

Ce secteur doit encore surmonter de nombreuses barrières techniques imposées au commerce intracommunautaire : normes nationales désuètes; différenciations importantes dans les procédures d'approbation technique, réglementations différentes concernant des utilisations spécifiques comme les émanations des composants de colle et la résistance à l'humidité. En raison de l'intégration du marché de la CE en 1992, ce secteur fait l'objet de discussions concernant la mise en oeuvre à court terme d'Euro-normes et de documents de référence technique (directives sur les produits de construction, certification, Eurocode n° 5, normes du CEN et autres). Cette intégration technique devrait augmenter le commerce à l'intérieur de la CE.

Le marché intérieur de la CE dépend des matières premières et des produits du bois provenant d'autres pays comme la Finlande, la Suède, l'URSS, les États-Unis et le Canada. En 1987, les importations provenant d'en dehors de la CE représentaient 13 % du marché de la CE.

3.3 La fabrication de pâte, de papier et de carton dans la CE

L'industrie des pâtes et papiers de la CE est un secteur dynamique dont le taux de croissance a été régulier et légèrement supérieur à celui du PIB de la Communauté. Les progrès rapides dans la technologie de l'édition et de l'information et dans la distribution et le conditionnement des produits alimentaires ont stimulé la croissance de l'industrie.

Depuis quelques années, l'industrie a affronté avec succès la forte concurrence internationale en ralentissant la pénétration des importations de papier et de carton sur les marchés nationaux de la CE et, plus particulièrement, en augmentant rapidement ses exportations vers les pays qui ne sont pas membres de la Communauté.

Les importations de papier et de carton de la CE provenant de tiers pays comptent pour environ 34 % des importations mondiales, tandis que ses exportations représentent près de 6 % de l'ensemble du commerce international. Ses échanges concernant la pâte commerciale sont également caractérisés par un déficit commercial net.

L'industrie du papier de la CE ne bénéficie pratiquement d'aucune protection tarifaire sur la pâte et, à toutes fins pratiques, sur le papier journal. Près de 90 % de l'ensemble des importations entrent en franchise. La plupart proviennent des pays de l'AELE, mais également du Canada et d'autres pays participant ou non aux accords du GATT et de certains pays en voie de développement, notamment le Brésil.

a) Le secteur du papier et du carton

La production de papier et de carton a augmenté de manière constante depuis la récession de 1981-1982 et cette situation devrait se poursuivre au cours des années 90.

Cependant, dans la CE, la demande pour ces produits a augmenté plus rapidement que la production. Les importations a donc été à la hausse et la part du marché national détenue par l'industrie de la CE a diminué dans le cas de produits qui ne sont pas fabriqués à grande échelle à l'intérieur de la CE.

En 1987, les importations de papier et de carton de la CE comptaient pour près de 31 % de la consommation alors qu'elles n'étaient que de 27 % en 1980. Le déficit commercial pour le papier et le carton était de 11,3 millions de tonnes, soit une valeur de 6,6 milliards d'écus (unité de compte européenne).

Les importations proviennent surtout des pays nordiques et de l'Amérique du Nord et se concentrent sur des types de papier et de carton à plus faible valeur ajoutée. Il s'ensuit une grande différence de la valeur moyenne courante par tonne entre les importations et le commerce intracommunautaire, 656 écus et 849 écus la tonne respectivement en 1987.

Les taux de pénétration des importations sont plus élevés dans le cas du papier kraft (77 %) et du papier journal (69 %). Ces deux types de produits représentent près de 5,7 millions de tonnes, soit 41 % de toutes les importations de la CE.

La plupart des exportations de la CE sont des produits à haute valeur ajoutée, comme le papier graphique couché (un taux d'exportation de 13 % en 1987) et le carton-caisse (11 %). Ces types de produits se vendent bien sur les marchés mondiaux, en raison surtout de leur qualité.

b) Le secteur de la pâte de bois commerciale

La CE représente de loin le plus important marché mondial de la pâte de bois commerciale. Ses importations de 8,5 millions de tonnes en 1987 correspondaient à environ 39 % de l'ensemble des importations.

La dépendance envers les importations de pâte de bois commerciale (un taux d'importation de 74 %) constitue l'une des grandes faiblesses de l'industrie, étant donné que de nombreuses usines ne sont que partiellement intégrées à la production de pâte ou ne le sont pas du tout. Par contre, cette dépendance est compensée dans une certaine mesure par une grande disponibilité de papier à recycler en raison de la forte densité urbaine à l'intérieur de la CE et de la facilité de cueillette.

En 1987, on dénombrait 830 entreprises actives, exploitant 1 032 usines de pâte, de papier et de carton.

TABLEAU 3
Nombre d'entreprises et d'usines dans la CE

	Papier et carton		Pâte de bois commerciale	
	Nombre d'entreprises	Nombre d'usines	Nombre d'entreprises	Nombre d'usines
1980	961	1 220	23	29
1981	932	1 179	22	28
1982	909	1 158	22	28
1983	871	1 098	23	28
1984	848	1 068	23	29
1985	831	1 037	23	29
1986	818	1 014	23	29
1987	806	1 003	24	29

Source : Confédération européenne de l'industrie des pâtes, papiers et cartons (CEPAC).

TABLEAU 4

Production par État membre de la CE, 1987
(en millions d'écus)

	Papier et carton	Pâte de bois commerciale	Total
Belgique/Luxembourg	1 007	113	1 120
Danemark	221	39	260
Allemagne	6 273	74	6 347
Grèce	253		253
Espagne	1 983	225	2 208
France	3 854	357	4 211
Irlande	19		19
Italie	3 537	107	3 644
Pays-Bas	1 360		1 360
Portugal	399	627	966
Royaume-Uni	2 500		2 500
Total CE	**21 346**	**1 542**	**22 888**

Source : CEPAC.

Alors que le nombre des petites usines a diminué de 4 % pour se fixer à 274, celui des grandes (capacité de plus de 100 000 tonnes par année) a augmenté de 5 % pour atteindre 81. Ces usines représentent seulement 8 % de l'ensemble des unités opérationnelles de la CE, mais comptent pour environ 35 à 40 % de la production globale de la CE.

Il existe des différences majeures dans la taille moyenne des usines et de la machinerie d'un État membre à l'autre.

La production des divers types de pâtes et papiers est aussi répartie de façon inégale. La production de la pâte de bois commerciale est concentrée au Portugal, en Espagne, en France et en Belgique; le papier journal est surtout fabriqué en Allemagne et maintenant en Angleterre; les papiers graphiques couchés en Allemagne, en France et en Italie; la ligne de papier kraft principalement en France; les papiers graphiques non couchés en Allemagne, en Angleterre, en Italie et en Espagne, pour ne mentionner que quelques exemples.

Cette spécialisation de la production se reflète aussi dans la structure des échanges commerciaux, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la CE.

La dépendance envers les importations de papier et de carton de l'extérieur de la Communauté varie beaucoup d'un État membre de la CE à l'autre.

4. EUROPE 1992 : CHANGEMENTS RELIÉS AU SECTEUR DES PRODUITS FORESTIERS

4.1 Survol

Europe 1992 accélérera la croissance dans la CE. Le rapport Cecchini (1988) concluait que l'élimination des dernières barrières entravant le commerce intra-européen devrait faire augmenter de 2,5 à 6,5 % la production de la CE. Selon un nouvelle étude menée par Richard Baldwin de l'Université Columbia, Cecchini sous-estime les avantages à retirer d'Europe 1992. La croissance de la production de la CE pourrait quintupler. Cette croissance additionnelle pourrait donc faire augmenter la demande de plusieurs produits forestiers canadiens, notamment le bois de construction, la pâte et le papier.

Toutefois, les nombreuses directives et décisions de la CE reliées au programme du Marché unique pourraient avoir des répercussions négatives sur certains secteurs de l'industrie canadienne des produits forestiers, en particulier sur les exportations de produits du bois.

Une autre initiative importante reliée à la réalisation du Marché unique de la CE qui pourrait influencer l'allure des exportations canadiennes vers la CE est la restructuration en cours du secteur des produits forestiers. On s'attend à ce que ces changements touchent en particulier les exportateurs canadiens de pâtes et de papiers.

4.2 Les mesures touchant les produits du bois

La directive la plus contraignante pour les exportateurs canadiens, en particulier ceux de produits de bois, pourrait être celle concernant les produits de construction (voir annexe H).

a) La directive sur les produits de construction et l'Eurocode n^{O} 5

L'objectif de cette directive vise à harmoniser les aspects de la conception et de la construction des bâtiments aux structures d'ingénierie civile dans toute la CE d'ici la fin de l'année 1992, et d'éliminer les barrières à l'intérieur de la CE touchant les produits et les matériaux de la construction.

La directive sur les produits de construction est conçue dans le but de fixer des exigences de base auxquelles tous les projets de construction et les produits de structure devront se conformer. Ces exigences comprennent la stabilité et la résistance mécanique, la sécurité en cas d'incendie, l'hygiène, la santé et l'environnement, la sécurité lors de l'utilisation, la protection contre le bruit, les économies d'énergie et la rétention de chaleur. La directive fixe les règles fondamentales d'élaboration et de mise en application de normes européennes harmonisées concernant les produits de construction; elle donne en outre une orientation générale à la certification des autres produits afin qu'ils satisfassent aux exigences de base.

En vertu de cette directive, un comité permanent formé de représentants de chaque État membre assumera la coordination de la mise en application de cette directive et des documents interprétatifs pertinents aux normes harmonisées. La responsabilité de la mise en application des normes communes ou des codes du bâtiment est confiée au Comité européen de normalisation (CEN). Le CEN a élaboré neuf Eurocodes concernant l'ingénierie de structure. Le code qui touche de plus près le secteur des produits forestiers est l'Eurocode n^{O} 5. Il traite du « Règlement commun unifié pour les structures en bois », ainsi que des normes de produit et d'essai pour le bois.

L'Eurocode, même s'il fait partie intégrante du processus, se détache de la directive sur la construction et des normes de produit qui en résultent. L'Eurocode sera un code du bâtiment et non une norme de produit, même si les critères d'ingénierie comme le degré de résistance et la taille

du bois de sciage y sont inclus. Même s'il diffère du code du bâtiment canadien, il a cependant été élaboré sur le même principe.

Les exportateurs canadiens craignent que les nouvelles Euronormes et règles de classification incorporent des exigences pro-européennes que les expéditeurs canadiens trouveraient non économiques ou difficiles à satisfaire. Les nouvelles normes d'ininflammabilité qui se développent en Europe représentent également d'autres mesures pouvant influencer le marché des produits du bois dans la CE.

Si des réglementations normatives sont fixées et qu'elles ne sont pas cohérentes avec la production canadienne, elles pourraient affecter les exportations canadiennes et exiger des ajustements sur le plan de la production dans certaines régions exportatrices du Canada.

D'autre part, l'acceptation de réglementations et de normes cohérentes sur les produits à l'échelle de la CE avec la capacité d'approvisionnement canadienne pourrait ouvrir un énorme marché d'exportation de 325 millions personnes à l'industrie canadienne. Il est à souhaiter également que la modernisation des codes du bâtiment dans les pays de la CE entraînera des débouchés additionnels aux produits du bois.

b) L'acceptation du produit

Il faut noter que la directive sur les produits de construction et l'Eurocode n° 5 concernant le bois de charpente ne feront pas directement mention des normes et règles non européennes sur les produits du bois. Par contre, ceci ne signifie pas que les normes canadiennes et les produits canadiens ne seront pas acceptables. Plutôt, l'accessibilité au marché des produits canadiens pourra survenir à travers l'acceptation d'un produit donné dans un ou plusieurs États membres. Le principe fondamental reposera sur une reconnaissance réciproque : un produit qui satisfait aux normes européennes selon un État membre ou un produit qui, en l'absence de normes européennes, répond aux spécifications techniques d'un État membre devra pouvoir être vendu librement dans toute la CE.

Les exigences de réciprocité ou autres arrangements que la CE pourrait exiger avant d'octroyer la reconnaissance de la certification et des essais canadiens de produits du bois sont des questions qui restent à être tranchées.

4.3 Les mesures touchant les pâtes et papiers

a) Les normes de produit dans l'industrie des pâtes et papiers

Dans le secteur des pâtes et papiers, les normes de produit sont surtout volontaires. L'utilisateur et le producteur fixent les caractéristiques de la pâte ou du papier selon des exigences d'utilisation. Parmi les exceptions, notons les utilisations qui se rattachent à la santé, comme un papier carton destiné à l'emballage des produits alimentaires qui nécessiterait l'utilisation de matière fibreuse vierge. Tant en Europe qu'en Amérique du Nord, on exercera des pressions de plus en plus fortes pour hausser les exigences concernant l'utilisation de matières recyclées dans les produits de pâtes et papiers.

Cependant, dans l'ensemble, les répercussions réelles des réglementations proposées par Europe 1992 devraient être très limitées pour les exportateurs canadiens de pâte de bois et de papier.

b) La croissance économique

Les prévisions concernant la croissance économique additionnelle résultant d'Europe 1992 sont très importantes pour l'industrie de l'imprimerie dans la CE. Il en est ainsi de la demande de pâtes et de papiers, étant donné que les principaux facteurs économiques qui influencent la demande de produits d'imprimerie sont reliés au revenu disponible, à la croissance des activités

commerciales, à l'augmentation du nombre d'établissements et, en particulier, à l'augmentation de la publicité. La hausse rapide des dépenses en publicité est cruciale pour l'industrie. En Allemagne de l'Ouest, par exemple, près des deux tiers de la production d'imprimés sont directement ou indirectement reliés à la publicité.

La consommation actuelle de papier per capita en Europe varie fortement, passant de 200 kg en Allemagne de l'Ouest à 65 kg au Portugal. Elle est cependant bien au-dessous de la consommation américaine qui s'élève à 300 kg. La principale raison qui milite en faveur de la création du Marché unique est de stimuler la croissance. La demande de papier pourrait alors bénéficier des progrès économiques accélérés, particulièrement dans les pays du sud de l'Europe.

Stimulée par une croissance soutenue de l'économie et par la forte demande des marchés d'emballage, de la bureautique, de l'édition, de l'impression et de la publicité, la demande pour le papier en Europe devrait continuer d'augmenter rapidement. Les autres industries qui, face au Marché unique, augmenteront l'utilisation de papier et de carton pour la publicité et la distribution internationale participeront également à cette croissance.

c) La restructuration de l'industrie du papier dans la CE

La hausse de la demande européenne pour le papier et la croissance du commerce international ont entraîné une importante expansion de la capacité de fabrication de papier, grâce en particulier à de nouvelles machines plus grosses, plus rapides, plus spécialisées, plus complexes et aussi plus coûteuses.

TABLEAU 5

Consommation de papier journal dans la CE
(en tonnes)

	1982	1986
Belgique	196 490	193 795
Danemark	165 000	189 000
Allemagne	1 286 513	1 448 016
Grèce	54 000	85 000
Espagne	SO	267 066
France	569 000	499 175
Irlande	34 827	29 710
Italie	315 000	366 000
Luxembourg	8 000	8 000
Pays-Bas	381 000	463 300
Portugal	SO	37 500
Royaume-Uni	1 240 000	1 350 000
Total CE	**4 249 830**	**4 936 562**

Source : Communauté des associations d'édition de journaux de la CEE (CAEJ).

En plus d'avoir augmenté la capacité de production des usines, plusieurs entreprises ont élargi leur part de marché en se portant acquéreur ou en fusionnant avec d'autres entreprises du secteur, souvent à l'extérieur des frontières nationales. Conséquemment, l'industrie du papier en Europe est devenue plus internationale et, en même temps, plus concentrée et plus concurrentielles.

Le processus de restructuration de l'industrie européenne du papier ne fait que commencer et sera accéléré par la création du Marché unique.

Même s'il n'y a pas de barrières non tarifaires importantes entravant le commerce du papier à l'intérieur de l'Europe, la baisse des coûts de transport découlant de la simplification des procédures transfrontalières et de la diminution des délais aux postes frontaliers ainsi qu'une plus grande normalisation stimuleront encore davantage les exportations et les importations. Les coûts de distribution auront une plus grande importance; les distributeurs européens auront tendance à exercer leurs activités sur une base spécialisée et régionale plutôt que nationale.

Les fabricants européens de papier n'ont pas l'envergure de leurs concurrents de l'Amérique du Nord et des pays riverains du Pacifique. Les cinq plus grandes entreprises de fabrication de papier au monde sont américaines et parmi les dix plus importantes, on retrouve deux sociétés japonaises et huit américaines. Seulement trois des quinze principales entreprises sont européennes et elles sont suédoises. Même si 17 entreprises parmi les 50 premières sont européennes, elles comptent pour seulement 25 % des ventes. Il y a donc place pour une plus grande concentration.

Au fur et à mesure que le Marché unique européen se concrétise, la CE devient de plus en plus attirante comme lieu d'investissement pour les fabricants de papier. Il n'y a pas que les entreprises de papier de la CE qui prennent de l'expansion, qui se fusionnent ou qui s'achètent les unes et les autres; la chose se répète dans d'autres champs d'activités comme ce fut le cas de la Feldmuhle en Allemagne de l'Ouest et de la Saffa en Italie.

Les producteurs de l'AELE investissent aussi massivement dans la CE au moyen de nouveaux équipements et d'acquisitions. L'exemple le plus récent a été la mise en opération en 1989 de l'équipement de papier journal de Shotton appartenant à une entreprise finlandaise. Les producteurs nord-américains, comme l'International Paper, la James River et la Scott Paper ont aussi investi en Europe. Nous devrions bientôt assister au premier investissement d'envergure en Europe par des pays riverains du Pacifique, notamment le Japon et la Nouvelle-Zélande.

En raison du processus de fusions et d'acquisitions qui s'accentue dans l'industrie du papier dans la CE, un approvisionnement à long terme assuré de pâte commerciale deviendra un facteur important. Les fabricants de la CE devront alors lutter pour protéger leur approvisionnement de pâte par des affiliations qui devraient avoir d'importantes implications pour les fournisseurs canadiens de pâte de bois commerciale et pour les exportateurs de certains types de papier.

5. EUROPE 1992 : RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR CANADIEN DES PRODUITS FORESTIERS

5.1 Survol

L'augmentation future des ventes de produits forestiers canadiens sur le marché de la CE sera encore tributaire des exportations de pâte, de papier journal, de bois de sciage, de panneaux de bois, et dans une moindre mesure, de certains autres produits du bois.

5.2 Le bois de sciage résineux

La consommation européenne de bois de sciage résineux pourrait devenir un facteur de plus en plus important pour les producteurs canadiens de bois de sciage. L'Europe est un importateur net de produits du bois et l'avenir prévoit une augmentation du déficit commercial dans cette industrie.

Cette prévision découle d'une série de facteurs qui s'associeront pour augmenter les prévisions de la demande européenne de bois de sciage résineux :

- l'accélération de la croissance économique résultant d'Europe 1992;
- une croissance démographique lente mais certaine;
- les pressions exercées sur les régions forestières potentielles pour des utilisations de rechange;
- l'incertitude face aux effets des pluies acides sur les récoltes des terres boisées;
- l'acceptation croissante du bois sur le marché comparativement aux produits traditionnels comme la brique, la pierre et autres utilisés dans la construction.

Les prévisions de croissance de la consommation du bois de sciage résineux de la CEE et de la FAO laissent entrevoir une exigence de plus en plus grande à ce chapitre d'ici la fin du siècle.

La construction compte pour à peu près 70 % de la consommation de bois de sciage résineux dans la CE. Le reste provient essentiellement des utilisations variées du secteur de l'industrie et du meuble.

Le marché européen est un importateur net de bois de sciage résineux. Malgré l'augmentation prévue de la production nationale (en France, en Allemagne, en Angleterre, en Irlande et en Belgique), il faut prévoir un recours grandissant à l'importation.

Un facteur incertain qui risque fortement d'influencer l'approvisionnement de bois de construction européen, réside dans le phénomène des pluies acides. Déjà, des arbres endommagés mais récupérables sont abattus en Allemagne de l'Ouest et traités dans les pays scandinaves. Si cette situation persiste, elle pourrait entraîner un excès de coupes à court terme et, par voie de conséquence, une pénurie de bois de construction européen, offrant ainsi des débouchés à long terme (pas nécessairement au Canada) à d'autres fournisseurs de produits finis de bois de charpente.

La nature du bois de sciage d'importation qui sera demandé devrait changer. L'offre de bois de sciage des pays scandinaves et des principales sources d'approvisionnement de la CE sera principalement composée de catégories de produits de qualité moins élevée. La nature même de la ressource limitera la possibilité des scieries locales de produire des catégories de meilleure qualité pour les produits utilisés en menuiserie ou de plus grandes largeurs.

Les possibilités de croissance pour le Canada se situeront dans l'approvisionnement de produits qui ne peuvent être fabriqués facilement à partir des ressources forestières européennes. Les produits dont « l'apparence » revêt une importance

particulière, ceux qui utilisent les matières fibreuses de haute qualité disponibles au Canada et ceux qui répondent aux spécificités de largeur et de longueur requises pour la construction, offriront les meilleures possibilités.

5.3 Les panneaux dérivés de bois et autres produits du bois

Les facteurs qui influencent la consommation de panneaux dérivés de bois dans la CE sont essentiellement semblables à ceux agissant sur la demande de bois de sciage. La construction est d'une importance vitale pour les produits venant du Canada (soit le contre-plaqué de résineux et possiblement les panneaux gaufrés et les PPO).

Le contre-plaqué revêtu pour le coffrage du béton jouit d'une acceptation certaine dans le nord de l'Europe et devrait être de plus en plus utilisé dans le sud, remplaçant les planches de bois de sciage. De plus, le bois de charpente utilisé dans la construction domiciliaire devrait maintenir sa croissance sur le continent.

Comme l'Europe de l'Ouest ne fabrique qu'une faible quantité de contre-plaqué de résineux, la plus grande partie de la consommation repose donc sur les importations provenant de l'Amérique du Nord. Les perspectives concernant l'exportation de ce produit sont excellentes étant donné la faible possibilité que la production locale soit augmentée.

L'amélioration de l'approvisionnement local en PPO pourrait nuire aux fournisseurs étrangers. Par contre, on estime qu'après une pénétration initiale réalisée sur le plan des utilisations traditionnelles de contre-plaqué, la présence de PPO produits localement aura tendance à élargir l'utilisation générale des panneaux de construction pour créer ainsi de nouveaux marchés. Il y aura donc toujours une demande de contre-plaqué.

Les produits à valeur ajoutée élevée, comme les produits de menuiserie architecturaux, offrent des possibilités à long terme limitées en raison des difficultés de mise en marché et, dans une certaine mesure, des tarifs. Certains débouchés, quoique réduits, peuvent exister dans ce secteur.

Les Européens, en particulier les Allemands, utilisent le bois à des fins décoratives dans la construction résidentielle. Les cadres de portes et de fenêtres finis naturellement et les panneaux de bois sont populaires. Depuis quelques années, les importations de feuillus, comme l'acajou, perdent l'attrait du marché parce que les consommateurs boycottent le bois de construction provenant des forêts tropicales dans l'espoir de sauvegarder ces forêts. Les finis pâles reviennent donc à la mode. Si elles se poursuivent, ces habitudes et ces tendances pourraient favoriser le bois de construction de la Colombie-Britannique et le bois de sciage feuillu canadien. Le pin de l'Est convient parfaitement à la fabrication de chevrons et à la production de palettes utilisées pour les expéditions de marchandises.

5.4 La pâte de bois commerciale

La CE maintiendra sa grande dépendance envers les importations de pâte provenant de nombreuses régions productrices pour satisfaire aux besoins de son importante industrie de papier et de carton-caisse.

En 1987, les usines de la CE ont produit 35,8 millions de tonnes de papier et de carton et les pays nordiques 17,4 millions de tonnes, pour un total de plus de 53 millions de tonnes. Cette même année, les producteurs européens de papier et de carton-caisse ont importé plus de 10,9 millions de tonnes de pâte pour combler leurs exigences en matière de production.

Les prévisions concernant la fabrication de papier et de carton-caisse laisse présager une augmentation d'environ 32 millions de tonnes pour atteindre une production de 85 millions de tonnes d'ici l'an 2010. Même

en tenant compte, entre autres, de la forte proportion de papier recyclé (45 à 50 %), on estime qu'un volume additionnel de 15 à 20 millions de tonnes de pâte chimique sera nécessaire pour satisfaire aux besoins de production.

Les pays nordiques continueront d'approvisionner la CE en pâte de bois commerciale de haute qualité. Par contre, les producteurs européens de papier et de carton-caisse devront acheter leur approvisionnement additionnel ailleurs. Afin de concurrencer avec succès les producteurs des pays nordiques, ceux de la CE choisiront, dans la mesure du possible, d'effectuer leurs achats de pâte de bois commerciale auprès des sources d'approvisionnement les moins coûteuses.

Les industries européennes de papier profitent de l'expansion et la vague actuelle de fusions et d'acquisitions continuera. Ces industries doivent, pour réussir, s'assurer un approvisionnement en pâte de bois commerciale à long terme. Les fournisseurs canadiens pourront profiter pleinement de cette situation et même augmenter leur participation s'ils peuvent combler ce besoin.

Comme les fabricants de la CE cherchent à garantir leurs approvisionnements en pâte de bois commerciale à l'aide d'ententes d'affiliations, il est possible que cette attitude suscite des pressions additionnelles en Europe concernant l'affiliation avec des entreprises canadiennes de pâtes et papiers ou leur acquisition.

D'autre part, les producteurs canadiens pourraient investir dans des installations non intégrées de l'Europe de l'Ouest. Les fournisseurs canadiens de pâte de bois commerciale seront confrontés à une diminution du nombre de clients non intégrés et affiliés qui affectera leur stratégie de distribution dans la CE.

Étant donné que l'Europe représente le plus grand marché de pâte de bois commerciale importée, ses politiques dictent la grille des prix à l'échelle mondiale. Des variations de devises favorables ont permis au Canada d'être concurrentiel et de réduire la capacité de production des pays scandinaves. Cet avantage pour le Canada repose essentiellement sur un taux de change qui camoufle l'âge et l'inefficacité des usines canadiennes par rapport à celles de la Suède. Par conséquent, d'éventuelles variations du taux de change pourraient annuler l'avantage que le Canada détient sur ses concurrents européens.

Il faudra à l'avenir surveiller, sur le marché international de la pâte, l'augmentation de l'approvisionnement en pâte de bois feuillu provenant de fournisseurs non traditionnels comme le Portugal, l'Espagne, le Chili, la Nouvelle-Zélande et l'Europe de l'Est. La tendance au recyclage devrait aussi agir sur la pâte de bois commerciale; il est difficile en ce moment de prévoir de quelle façon ce facteur touchera l'industrie.

5.5 Le papier journal et autres papiers

On prévoit que la production de papier de la CE devrait continuer à augmenter à un taux annuel moyen de 2 à 3 % au cours des années 90.

Le rythme des récents investissements dans de nouvelles installations de fabrication de papier s'est accéléré dans toute la CE, en particulier en RFA, aux Pays-Bas, en Belgique et au Royaume-Uni, confirmant ainsi les possibilités de croissance de cette industrie. Les projets qui doivent être terminés durant l'année 1990 (la plupart d'entre eux intégrés dans la production de pâte) prévoient un ajout plus élevé de nouvelle capacité de production que ceux réalisés durant les trois dernières années. La majorité des nouveaux investissements s'appliquaient à la production de papier journal, de papier graphique et de papier sanitaire et hygiénique.

L'industrie du Royaume-Uni, qui a connu un long déclin durant les années 80, s'est restructurée; elle profite présentement d'un des taux de croissance les plus rapides.

Les investissements continueront d'entraîner l'agrandissement de la taille moyenne des entreprises et la hausse de la productivité des usines de papier. Ce phénomène a été constant au cours des années 80, comme en témoigne la diminution régulière du nombre d'usines associée à l'augmentation de la production, ou encore celle plus prononcée de la capacité unitaire moyenne de production des machines fabriquant le papier et le carton. L'écart entre la productivité et la taille moyenne des usines de la CE, des pays nordiques et de l'Amérique du Nord rétrécit rapidement dans le cas de certains produits importants. Dans certains secteurs clés comme celui du papier graphique couché, la productivité et la taille moyenne des usines de la CE rejoignent celles de leurs concurrents internationaux.

6. EUROPE 1992 : STRATÉGIES ET ACTIONS DES ENTREPRISES CANADIENNES

6.1 Maintenir la compétitivité

Il importe de réaliser que, dans le contexte international des années 90, une infrastructure industrielle plus efficace et plus concurrentielle sera nécessaire pour assurer le succès des entreprises canadiennes dans la CE, comme le seront aussi les efforts entrepris par ces dernières pour garantir un approvisionnement suffisant en matières fibreuses.

Les pays nordiques, les principaux concurrents du Canada dans le secteur des produits forestiers, sont les chefs de file en matière de technologie, d'innovation et de marketing international; en outre, ils profitent d'un accès préférentiel aux marchés de la CE.

Une nouvelle concurrence provenant de fournisseurs non traditionnels, tels le Chili et le Brésil, apparaît aussi dans plusieurs secteurs.

6.2 Développer de nouveaux types de produits

Le succès des fabricants de l'AELE, particulièrement ceux des pays nordiques, démontrent que la fabrication de produits à valeur ajoutée peut être réalisée et que des profits peuvent être maintenus même sous des conditions défavorables, comme l'augmentation des coûts des matières fibreuses et l'incertitude face aux devises étrangères. L'exemple des pays nordiques peut, à long terme, s'avérer une leçon inestimable pour l'industrie canadienne au moment de redéfinir sa stratégie visant la fabrication de nouveaux produits au fur et à mesure que de nouveaux fournisseurs de produits de base apparaissent.

6.3 Adopter les stratégies mises en oeuvre par les concurrents des pays nordiques

Les entreprises des pays de l'AELE savent que leur compétitivité est menacée par le marché intérieur de la CE. Elles ont donc élaboré des stratégies avant-gardistes pour conserver leur part du marché local. Même si les entreprises forestières des pays nordiques ont adopté différentes stratégies, elles ont toutes choisi une approche stratégique à long terme face à l'évolution du marché de la CE. Par exemple :

- MoDo, le deuxième groupe suédois de pâtes et papiers en importance, a préparé des prévisions politiques et commerciales détaillées sur les effets du marché intérieur avant de concevoir ses propres stratégies de fusions et d'acquisitions;

- ASSI, un autre groupe suédois de papier et de papier d'emballage, s'appuiera sur les structures de commercialisation nationales plutôt que paneuropéenne : il met l'accent sur les ressources humaines uniquement;

- SCA, l'une des trois plus grandes entreprises suédoises du secteur forestier, oriente son expansion afin d'être plus concurrentielle dans la fabrication de produits avec valeur ajoutée;

- Tampella, un groupe diversifié de produits forestiers et de machines, estime que les nouvelles structures de marketing et de distribution seront les éléments clés qui lui permettront de demeurer concurrentiel après 1992.

Afin de maximiser les débouchés commerciaux avec la CE, les entreprises des pays nordiques ont poursuivi

l'intégration en aval d'entreprises de distribution du secteur du papier et du carton dans la CE. Elles ont acquis des installations de fabrication de papier (Norland, Star, Shotton et Thames Board), ont formé des entreprises en coparticipation en Europe (SCA-PWA, Holmens-MD) et ont réalisé des intégrations en aval de réseaux de distribution (MoDo et SCA). De plus, la CE participe à la production de papier des pays nordiques (Feldmuehle-Norrsundet).

Contrairement aux entreprises d'Amérique du Nord et des pays nordiques, celles du Canada ont réalisé peu d'investissements en Europe, même s'il y a eu une augmentation de leurs activités au cours des dernières années.

6.4 Anticiper les changements

Les questions reliées à l'environnement sont importantes et une attention toute spéciale doit être accordée à l'évolution des politiques environnementales dans la CE, par rapport à l'écologie en général. Un embargo sur la pâte produite à l'aide de procédés excédant une certaine norme d'émission est à prévoir.

Les consommateurs de la CE et de l'Amérique du Nord demandent une plus grande utilisation de fibres recyclées. Cette exigence aura de profondes répercussions chez les producteurs et sur les marchés. Quelques producteurs canadiens ont déjà mis en place des projets de recyclage; les autres devront suivre éventuellement.

Étant donné la possibilité d'une exploitation accélérée des forêts de quelques États membres de la CE, endommagées par les pluies acides, et l'augmentation des subventions au reboisement et la protection des terres agricoles, il faut prévoir une augmentation de la production de bois de sciage dans certains pays de la CE. Ainsi, un nouveau programme d'action forestière, adopté par le Conseil, accorde une augmentation des fonds consacrés au développement, à la protection et à l'expansion des forêts de la CE (voir annexe I). Cependant, à long terme, la demande de la CE en matières fibreuses dépassera de beaucoup la croissance de ses forêts.

Ces changements permettent d'envisager l'imposition de mesures commerciales sélectives et restrictives par la CE.

6.5 Suivre les changements dans la législation européenne

En ce qui a trait aux nouvelles normes européennes, l'industrie canadienne devrait travailler de concert avec le gouvernement canadien et les alliés de l'industrie pour assurer :

- que des commentaires sur les ébauches des normes exposées au public, comme ce sera bientôt le cas des normes TC124 et TC112, sont recueillis;
- que l'accès aux procédures d'essais et de certification de la CE des produits canadiens n'est pas discriminatoire;
- qu'il y a reconnaissance réciproque des procédures d'essai et de certification.

6.6 Évaluer les possibilités d'investissement dans la CE

En s'abstenant d'investir en Europe, les fabricants canadiens du secteur des produits forestiers peuvent laisser passer une occasion qui ne saurait se prolonger indéfiniment et qui leur permettrait d'occuper une meilleure position dans le développement économique européen et de s'assurer l'accès à ce marché. Abitibi, Stone, MacMillan Bloedel et Noranda prennent ou ont déjà pris des initiatives dans cette direction; cependant, les entreprises des États-Unis et des pays nordiques sont en avance (voir annexe J). De tels investissements pourraient permettre :

- de s'intégrer dans l'infrastructure industrielle de la CE et se rapprocher de la politique commerciale d'Europe 1992;

- d'obtenir certains droits comme celui d'approvisionner les marchés publics des États membres de la CE;

- d'être accepté sur le marché et d'accéder à l'information à titre d'intervenant local;

- de jouir des avantages d'une intégration verticale et d'une diversification de produits;

- de s'assurer de nouvelles sources de matières premières selon un scénario de limitation future des ressources; les occasions sont plus évidentes dans les secteurs des pâtes et papiers, spécialement pour les plus grandes entreprises.

Les entreprises canadiennes devraient réfléchir à ces avantages et évaluer les occasions d'échanges. Un investissement canadien sur le plan international ne devrait pas être perçu comme contraire aux intérêts de développement industriel canadien. Des investissements de ce genre permettent le renforcement des entreprises canadiennes et les rendent plus concurrentielles à l'échelle internationale. Certains obstacles économiques viennent souvent freiner l'expansion au Canada, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles, où la disponibilité des matières premières est critique et où la croissance future dépend de l'assurance de ressources à l'échelle mondiale.

CONCLUSION

Europe 1992 viendra accélérer la croissance économique de la CE et entraînera une augmentation de la demande pour toutes les catégories de produits forestiers. De plus, la CE présente encore de très bonnes perspectives de croissance pour plusieurs marchés de produits forestiers, étant donné que la consommation per capita dans ces marchés est souvent beaucoup plus faible que celle de l'Amérique du Nord.

Ainsi, malgré les programmes intensifs de protection et de reboisement, la CE continuera d'être un gros importateur de produits forestiers. Le volume global des exportations de produits forestiers traditionnels vers la CE devrait donc demeurer stable ou augmenter.

Les producteurs de pâtes et de papier journal pourront profiter de l'augmentation de la croissance économique de la CE qui, par voie de conséquence, générera une hausse de la demande de papier. Les exportateurs de bois de sciage résineux pourront eux aussi tirer avantage de cette forte croissance économique et de l'adoption de normes et autres réglementations pour la la CE. Si ces normes et réglementations étaient cohérentes avec la capacité de production des entreprises canadiennes, un immense marché de 325 millions de personnes pourrait s'ouvrir aux fabricants canadiens.

De plus, la CE offrira un champ d'action important au développement d'un marché et à la diversification des entreprises canadiennes dans des secteurs « non traditionnels » de produits forestiers.

Toutefois, certaines directives et décisions particulières de la CE qui se rattachent au programme d'action de 1992 pourraient avoir des répercussions négatives sur des segments de l'industrie canadienne.

Ainsi, si des changements reliés à l'Eurocode n^{o} 5 (qui traite du « Règlement commun unifié pour les structures en bois ») devaient entraîner de nouvelles normes européennes et de règles de qualité incohérentes avec les normes canadiennes, les fabricants de produits du bois seraient obligés d'ajuster leur production ou de délaisser ce marché. Même si les exportations globales risquent peu de diminuer, il pourrait y avoir des déplacements importants dans les échanges commerciaux du Canada. Les nouvelles normes européennes concernant les essais d'ininflammabilité soulèvent également des inquiétudes chez certains fournisseurs canadiens, comme le fait aussi actuellement l'absence de clarté sur les arrangements que prendra la CE touchant les essais et la certification des produits canadiens du bois.

Un autre ensemble de mesures reliées au Marché unique pouvant affecter les exportations futures de produits forestiers canadiens vers la CE consiste en la restructuration qui prend place actuellement dans l'industrie du papier dans toute la CE. Étant donné que le processus de fusions et d'acquisitions réduit le nombre d'entreprises de grande taille dans le secteur du papier de la CE, un approvisionnement garanti de longue durée en matières fibreuses deviendra un aspect important de la capacité d'être concurrentiel à long terme. Même si les développements techniques et la disponibilité accrue de fibres recyclées ont encouragé l'utilisation de ces dernières dans la Communauté, les fabricants de la CE continueront de dépendre fortement des importations de pâte de bois commerciale et s'efforceront de protéger, dans la mesure du possible, leur approvisionnement au moyen d'ententes d'affiliations commerciales. Ces développements pourraient avoir des répercussions importantes sur le plan des stratégies poursuivies par les fournisseurs canadiens de pâte de bois commerciale et des débouchés offerts aux exportateurs canadiens de certains types de papier.

En plus des changements reliés à Europe 1992, les Canadiens qui exportent vers la CE seront aussi confrontés à des questions touchant les réglementations phytosanitaires et environnementales; en outre, le programme d'action forestière de la CE pourrait influencer l'accès de certains produits forestiers sur les marchés de la CE.

Il importe de souligner que, nonobstant ces risques particuliers, les perspectives d'ensemble pour les exportations canadiennes de produits forestiers sont très positives.

Les succès constants remportés en matière d'exportations ne doivent cependant pas être considérés comme assurés. Les pays nordiques demeureront des concurrents dynamiques et la concurrence des nouveaux pays fournisseurs augmentera. Les facteurs de succès des entreprises canadiennes sur le nouveau marché européen seront fonction de l'habileté qu'elles démontreront à maintenir leur compétitivité par la technologie, la mise au point de produits et le marketing international.

Europe 1992 offre des débouchés non seulement aux producteurs canadiens d'envergure internationale, mais aussi aux autres fabricants et distributeurs animés d'un esprit innovateur. Néanmoins, seules les entreprises canadiennes qui sont prêtes à chercher activement des débouchés et à exploiter une approche stratégique vis-à-vis le marché européen pourront connaître le succès à long terme.

Il faut chercher activement les occasions d'investir. La restructuration qui est en cours dans toute l'industrie de la CE entraînera finalement un nouveau positionnement. Dans certains cas, on assistera à l'apparition de puissantes entreprises au sein de la CE. Dans d'autres cas, des entreprises, comme celles des pays nordiques, détiendront une part du marché encore plus grande. Une position de force aujourd'hui dans la Communauté peut vraisemblablement déterminer la pénétration de demain sur un marché en émergence de l'Europe de l'Est.

ANNEXES

ANNEXE A

Principales exportations canadiennes vers la CE, 1988

	Pourcentage du total	Exportations en $
Produits forestiers	**30,4**	**3 237 767 553**
Pâte de bois	15,4	1 637 636 542
Bois de sciage résineux	6,9	732 803 492
Papier journal	3,4	363 416 179
Produits minéraux	**15,3**	**1 625 023 731**
Minerais et concentrés de fer	4,0	430 685 494
Minerais et concentrés de zinc	2,7	291 742 841
Amiante	1,0	105 360 258
Machines et équipement	**11,1**	**1 186 574 768**
Ordinateurs et composants	4,6	488 022 324
Téléphone - produits connexes	0,8	88 531 637
Circuits imprimés	0,1	15 042 464
Métaux et produits métalliques	**9,9**	**1 051 616 324**
Nickel	2,3	249 317 653
Aluminium	2,2	238 629 240
Cuivre	2,1	225 357 472
Produits animaux et légumes	**13,4**	**1 431 253 327**
Poisson, fruits de mer	3,3	347 520 972
Blé, orge, maïs	2,7	290 490 873
Graines de lin	1,0	105 287 304
Produits chimiques et connexes	**7,2**	**767 893 086**
Uranium, isotopes	1,8	194 616 238
Plastiques et caoutchouc	0,9	91 101 610
Phosphore	0,4	41 037 647
Véhicules, avions, vaisseaux	**4,2**	**444 000 615**
Avions et pièces d'avions	1,7	180 289 158
Voitures, camions et pièces	1,1	111 873 778
Simulateurs de vol	0,9	100 709 651
Autres	**8,5**	**903 104 747**
Or (métal noble)	1,0	107 935 414
Photocopieurs	0,7	69 497 197
Exportations globales	**100,0 %**	**10 647 234 151**

Source : Données de Statistique Canada, réorganisées par Affaires extérieures et commerce extérieur Canada.

ANNEXE B

Exportations canadiennes de produits forestiers

Par destination – 1987

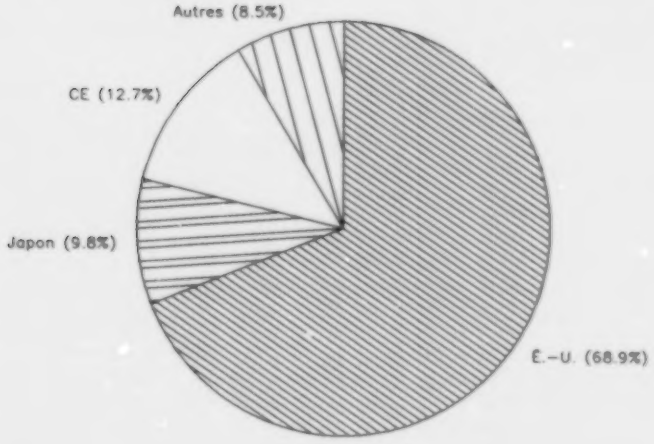

Par sous-secteur – 1987

Vers la CE

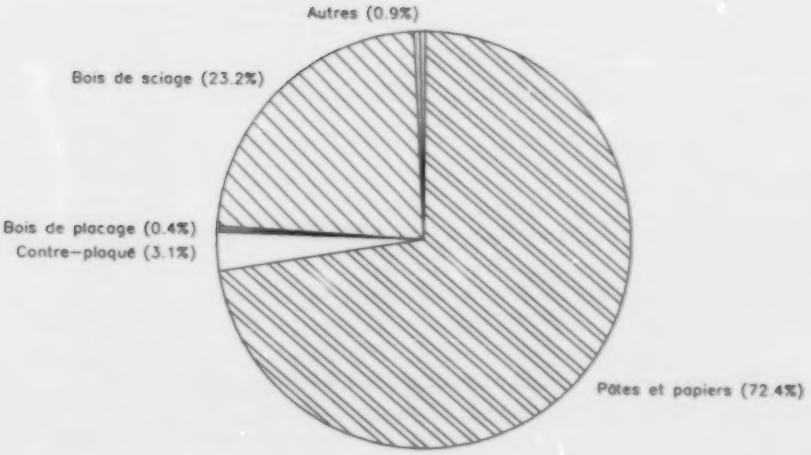

ANNEXE C

Exportations canadiennes de produits forestiers vers la CE

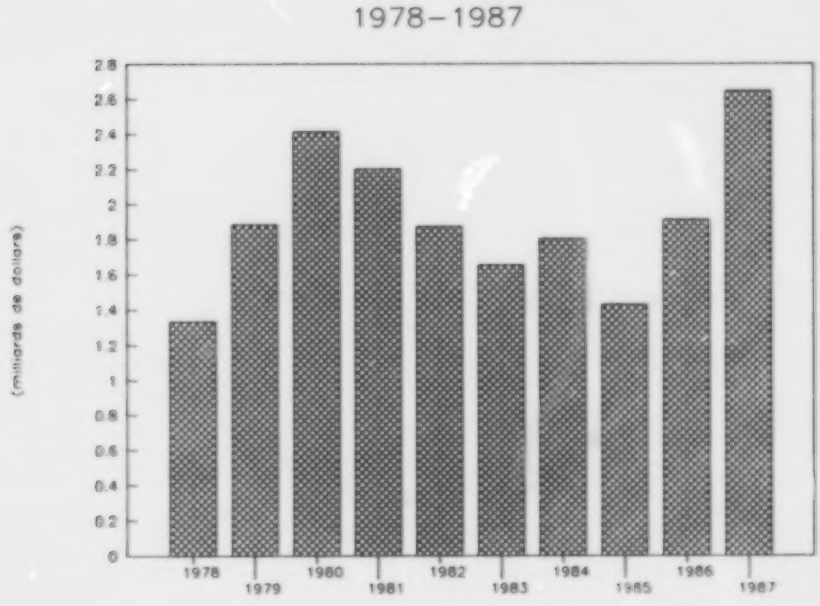

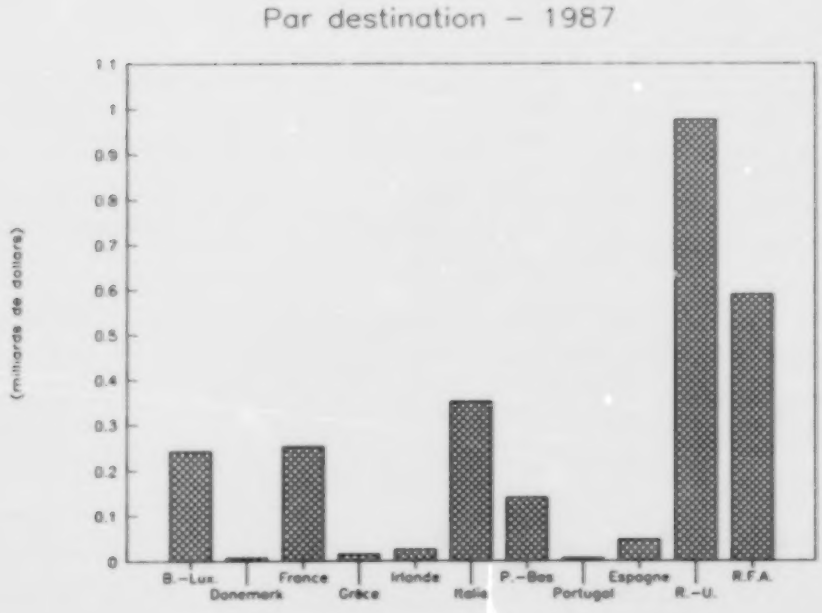

ANNEXE D

Le quota de papier journal de la CE

Historique

En 1958, durant le « Kennedy Round » des négociations du GATT, la CE acceptait l'importation en franchise d'un volume annuel spécifique de papier journal provenant des pays n'appartenant pas à la CE. Le quota initial du GATT avait été fixé à 625 000 tonnes.

En 1973, le quota a été porté à 1,5 million de tonnes lorsque le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande se sont joints à la CE.

Le 1er janvier 1984, les exportations de papier journal provenant de la Finlande, de la Norvège, de la Suède, de l'Autriche et de la Suisse (qui, avec l'Islande, forment l'AELE) se sont vu octroyer un accès en franchise illimité à la CE, résultant de l'accord de libre-échange signé entre ces pays et la CE.

En planifiant la négociation de l'accès illimité aux pays de l'AELE, la CE a annulé unilatéralement le quota de 1,5 million de tonnes en franchise et a fixé un quota provisoire de 500 000 tonnes à la fin de l'année 1983. Cette décision unilatérale était de toute évidence contraire à l'obligation de la CE de maintenir un quota annuel de 1,5 million de tonnes en franchise à l'intention de tous les fournisseurs de papier journal faisant partie des « nations les plus favorisées » (NPF).

En mars 1984, le Canada répliquait à cette décision de la CE en demandant qu'un groupe d'experts, sous l'égide du GATT, soit réuni afin d'examiner si la CE avait brimé les droits du Canada.

Le groupe d'experts a conclu que l'action de la CE constituait un cas *prima facie* limitant les avantages que le Canada était en droit d'attendre sous le GATT.

Lors des discussions subséquentes, il est devenu évident pour les négociateurs canadiens que, même si les exigences de lignes d'eau sur le papier journal importé n'avaient jamais été imposées (puisque les éditeurs de journaux considèrent ce papier inutilisable), la CE pourrait à l'avenir maintenir cette exigence.

Conscient de cette menace implicite, le Canada s'est entendu avec la CE pour fixer un quota en franchise de 650 000 tonnes en 1985, dont 600 000 tonnes seraient réservées au Canada.

Ententes actuelles de quota

- Le quota global s'élève à 650 000 tonnes (régi par le GATT).
- Après entente entre le Canada et la CE, 600 000 tonnes sont accordées au Canada et les autres 50 000 aux pays non membres de l'AELE.
- Si, le 30 novembre de chaque année, on prévoit que l'une de ces deux allocations ne sera pas utilisée avant la fin de l'année, elles seront mises à la disposition de fournisseurs de pays n'appartenant pas à l'AELE.

- Si le quota de 650 000 tonnes est dépassé en date du 1er décembre et que la CE n'a pas ouvert un quota autonome en franchise d'au moins 30 000 tonnes additionnelles, la CE doit ouvrir un quota supplémentaire de 32 500 tonnes pour le papier journal sans ligne d'eau à un tarif de 4,9 %.

- L'exigence de lignes d'eau n'a jamais été imposée pour le papier journal importé à l'intérieur du quota sauf dans le cas d'expéditions par des pays non membres de l'AELE vers l'Italie.

Au cours des dernières années, en se référant aux caractéristiques des expéditions et aux discussions avec les organismes d'édition, les représentants de la CE ont alloué une grande partie du quota aux États membres de la CE. La portion non allouée du quota a été appelée « réserve ».

Le système d'allocation du quota des États membres prend fin en 1990. Après 1990, le quota s'appliquera à toute la CE et l'approbation de déclaration douanière du papier journal canadien livré sous le quota devra être obtenue des bureaux de la CE à Bruxelles ou de ses quartiers généraux par l'entremise des représentants des douanes et accise des États membres.

ANNEXE E

Le nématode d'épinette, l'activité de séchage et le marché de la CE concernant le bois de sciage résineux

La question

Le nématode d'épinette est un organisme microscopique perçu par la CE comme une menace éventuelle à ses forêts. Les autorités de la santé des plantes de la CE étudient donc la possibilité de nouvelles réglementations pour contrôler les importations de bois de sciage « vert » résineux provenant du Canada. Une mesure possible est le droit d'entrée uniquement pour le bois de sciage déjà séché.

Le contexte

Des 730 millions de dollars de bois de sciage canadien livré à la CE en 1988, environ 650 millions de dollars provenaient de bois « vert » et le reste était composé de bois séché. Les récentes initiatives de la CE soulèvent des inquiétudes en ce qui concerne les exportations canadiennes futures de bois de sciage « vert ».

La communauté scientifique a reconnu l'existence de nématode d'épinette dans certaines espèces résineuses mortes ou agonisantes, mais il subsiste un désaccord sur son risque de propagation. Les études les plus récentes indiquent que le risque de présence de nématode d'épinette dans les expéditions de bois de sciage résineux canadien (celles-ci subissent une inspection rigoureuse en vertu du Programme de certification d'usine) est virtuellement négligeable et que la probabilité de transmission aux forêts européennes est encore plus faible. Malgré cette évidence, certains États membres de la CE exercent des pressions pour qu'un embargo soit décrété sur le bois de sciage vert, invoquant le besoin d'éliminer tout risque.

L'initiative irlandaise

Alors que la Commission européenne délibère sur le sujet, le gouvernement irlandais a imposé unilatéralement son propre embargo sur tous les conifères « verts » du Canada (également de la Chine, de la Corée, du Japon et des États-Unis). Des interventions du gouvernement canadien ont permis de retarder durant un certain temps l'application de cette mesure. Par contre, l'embargo irlandais entrait en vigueur le 1er décembre 1989; toutes les livraisons ultérieures devaient donc avoir été séchées. En 1988, les livraisons globales de bois de sciage de conifères en Irlande s'élevaient à 12 millions de dollars, la plupart étant du bois « vert ». Il y risque que cette mesure soit adoptée à l'échelle de la CE.

Le marché du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni continue d'être le principal client du Canada, comptant pour 67 % des expéditions de bois de sciage résineux vers la CE en 1988. Le Canada a conclu un accord avec le Royaume-Uni sur la santé des plantes stipulant que les autorités anglaises continueront d'accepter le bois de sciage « vert » du Canada à condition que les expéditions soient accompagnées d'un certification d'usine, octroyée par Agriculture Canada lors de l'inspection de qualité normale de l'usine.

La position de la CE

Les autorités de la CE font preuve de sérieux en évaluant les études disponibles sur le nématode de résineux. Elles condamnent la décision de l'Irlande qui n'a pas su attendre l'évaluation de la CE. Plus tôt en 1989, des représentants de la CE sont venus au Canada inspecter les scieries et vérifier les activités d'expédition, prendre connaissance du Programme de certification d'usine et discuter de la question avec le gouvernement, l'industrie et le personnel scientifique. Le rapport et les recommandations de ce groupe seront étudiés au début de l'année 1990 par le Comité permanent sur la santé des plantes de la CE et par le Conseil européen.

La position canadienne

Entre-temps, le gouvernement canadien est intervenu sur le plan diplomatique et politique, tant à la CE qu'auprès des États membres. Le Canada a fourni aux autorités de la CE des données détaillées concernant la présence de nématode d'épinette au Canada, sur le Programme de certification d'usine et sur le risque de la transmission du nématode de résineux dans les pays de la CE, afin d'aider ces autorités à prendre les meilleures décisions possibles concernant les réglementations phytosanitaires.

La réglementation de l'Irlande concernant le séchage est perçue comme une barrière inutile au commerce. De plus, il est reconnu que l'Irlande amorce un très vaste programme de soutien à l'industrie forestière nationale. Même si certains États membres appuient la position canadienne, cette dernière est loin de faire l'unanimité.

Alors qu'il faudra attendre les délibérations et les décisions du Conseil et de la Commission européenne pour connaître le résultat final, la CE a régulièrement avisé le Canada que l'obligation de sécher le bois de sciage résineux avant l'exportation n'était qu'une question de temps. Les provinces canadiennes et les industries ont été mises au courant de cette situation et continueront de recevoir les évaluations et les informations les plus récentes sur le sujet.

ANNEXE F

Principales exportations canadiennes de produits forestiers et concurrence

DISTRIBUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS CANADIENS - BOIS DE SCIAGE, PATE DE BOIS ET PAPIER JOURNAL

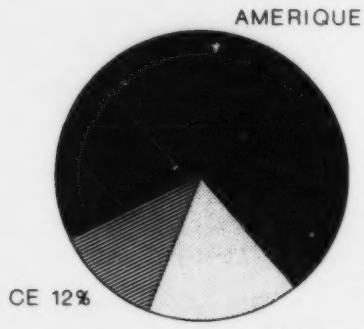

EXPORTATIONS CANADIENNES
16,9 MILLIARDS $

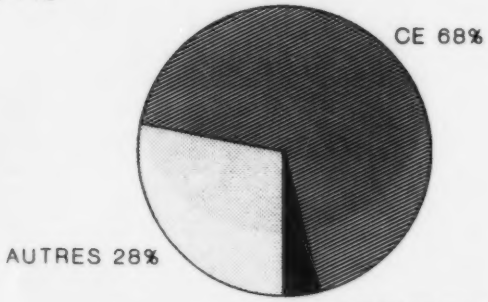

EXPORTATIONS PAYS NORDIQUES
9,1 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS CANADIENS - BOIS DE SCIAGE, PATE DE BOIS ET PAPIER JOURNAL

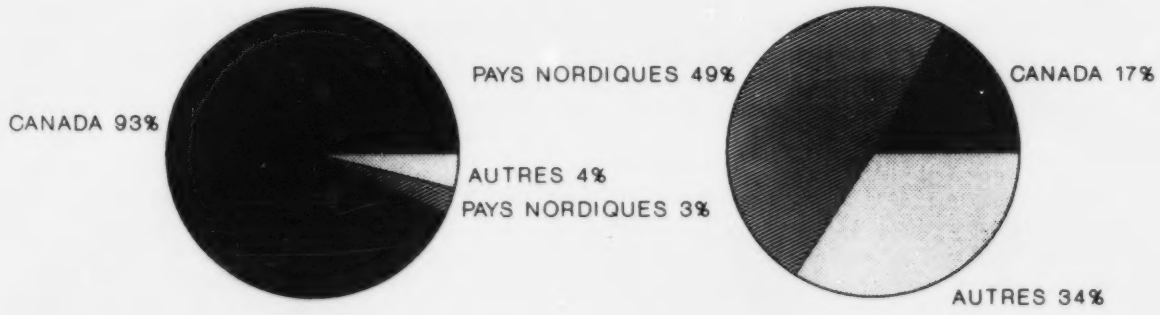

IMPORTATIONS AMERIQUE DU NORD
12,9 MILLIARDS $

IMPORTATIONS CE
12,5 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE PATE DE BOIS

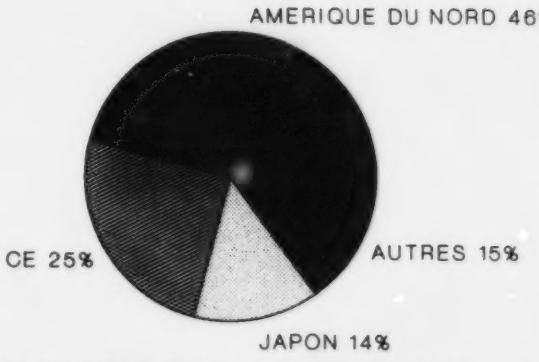

EXPORTATIONS CANADIENNES
5,4 MILLIARDS $

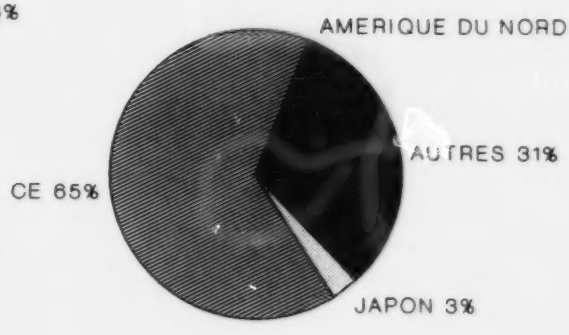

EXPORTATIONS PAYS NORDIQUES
3,6 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE PATE DE BOIS

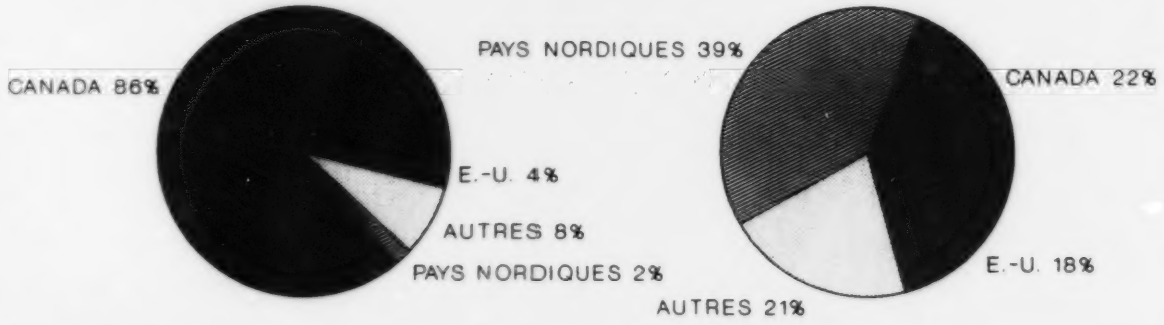

IMPORTATIONS AMERIQUE DU NORD
2,8 MILLIARDS $

IMPORTATIONS CE
6,1 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE PAPIER JOURNAL

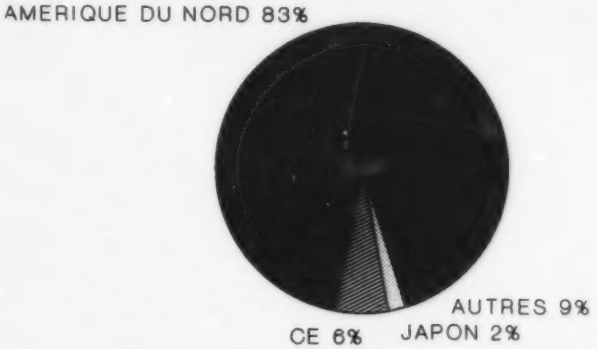

EXPORTATIONS CANADIENNES
5,9 MILLIARDS $

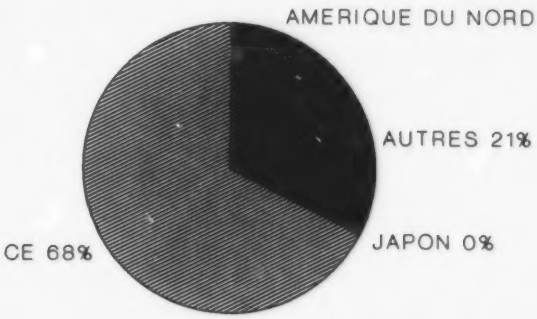

EXPORTATIONS PAYS NORDIQUES
2,7 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS DE ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE PAPIER JOURNAL

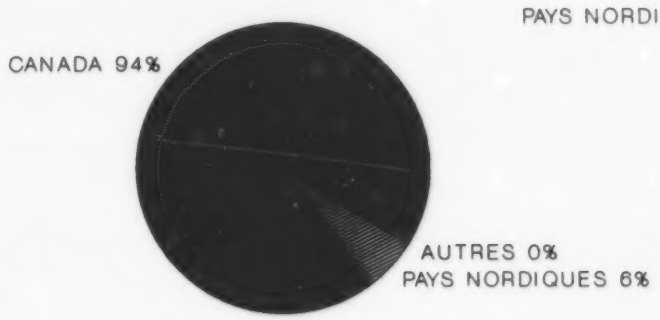

IMPORTATIONS AMERIQUE DU NORD
5,2 MILLIARDS $

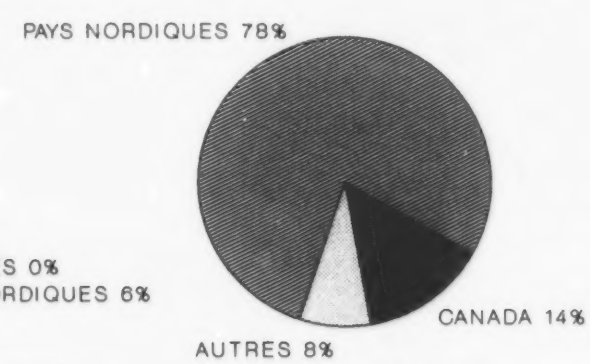

IMPORTATIONS CE
2,3 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS DE ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE BOIS DE SCIAGE

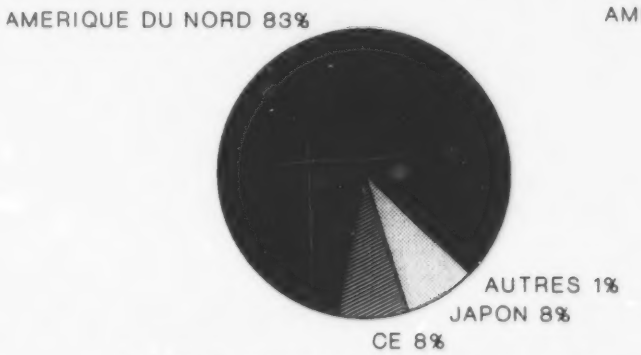

EXPORTATIONS CANADIENNES
5,6 MILLIARDS $

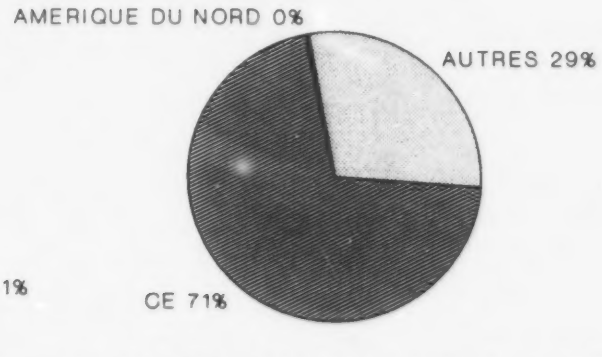

EXPORTATIONS PAYS NORDIQUES
2,7 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE F (suite)

DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS DE BOIS DE SCIAGE

IMPORTATIONS AMERIQUE DU NORD
4,7 MILLIARDS $

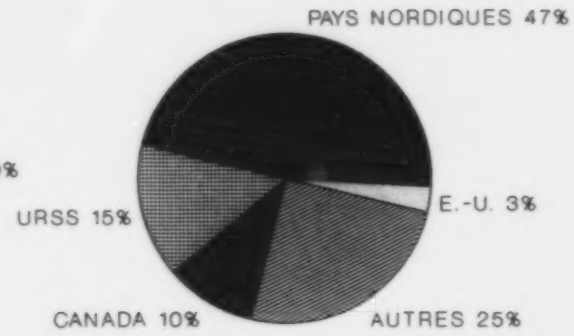

IMPORTATIONS CE
4,1 MILLIARDS $

SOURCE : 1986 STATISTIQUES DE LA FAO ET ESTIMATIONS ZCP

ANNEXE G

Importations de produits forestiers de la CE

1987

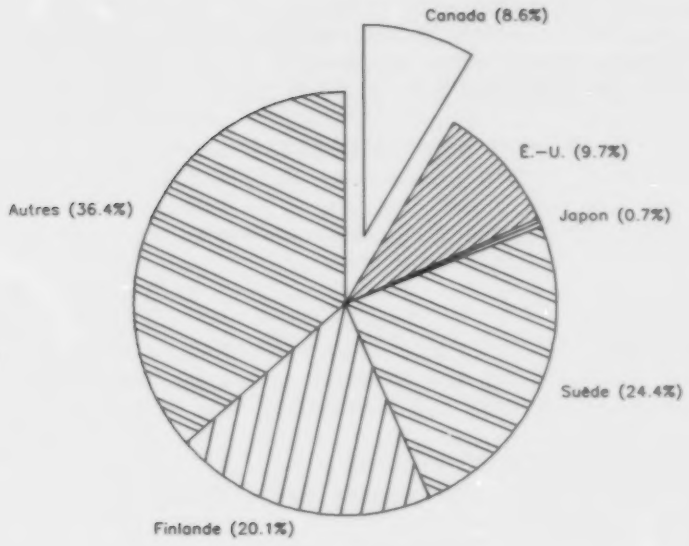

1984

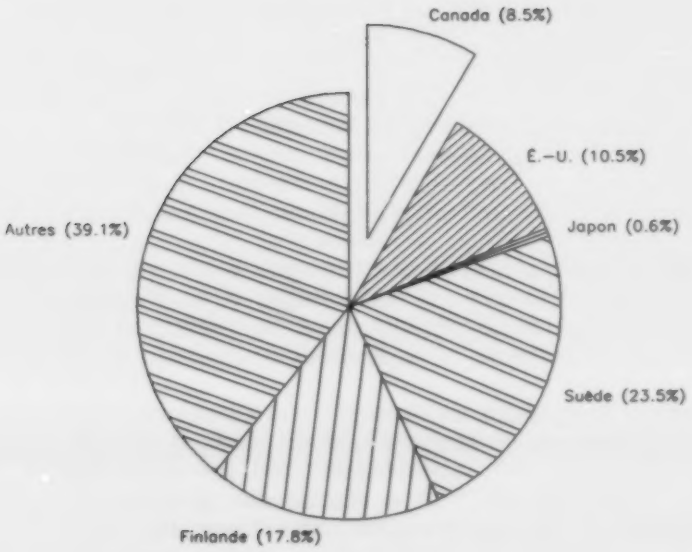

Produits forestiers – 1978

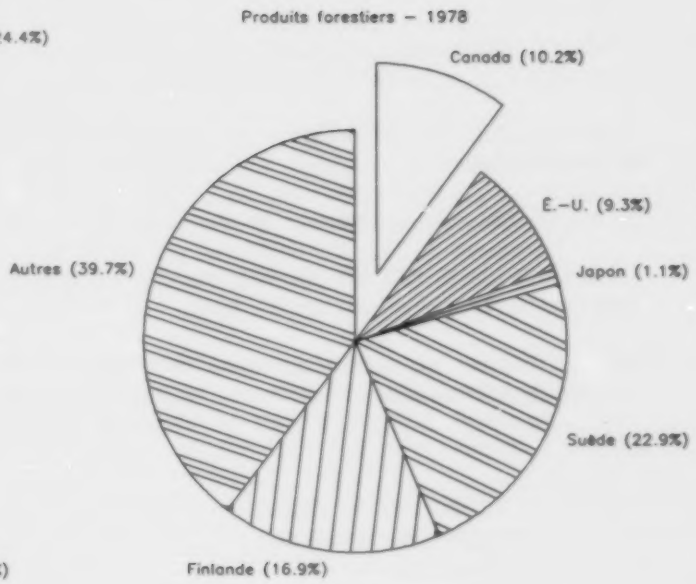

ANNEXE H

Les normes européennes sur le bois de construction

Le contexte

En préparation à Europe 1992, la CE a demandé au CEN d'élaborer des mesures pour supporter la Directive sur les produits de construction. L'objectif principal de cette directive vise à éliminer les obstacles au commerce soulevés par les réglementations et les règles nationales tout en conservant des niveaux acceptables de sécurité et de santé. Cet objectif s'applique à l'industrie de la construction de la CE.

Le CEN comprend 18 pays : les 12 pays de la CE et les 6 pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Suisse).

En regard de l'harmonisation de la qualité du bois de construction, cinq comités techniques (CT) du CEN ont été formés :

CEN CT 38 - la préservation du bois
CEN CT 103 - les adhésifs de bois de construction
CEN CT 112 - les panneaux dérivés du bois
CEN CT 124 - les charpentes de bois de construction
CEN CT 175 - le bois de construction rond et scié

L'organisation, le programme de travail et le compte rendu des progrès des cinq comités sont les suivants :

CEN CT 38 - La préservation du bois

Le comité CEN CT 38 est responsable de l'élaboration des mesures normatives concernant la préservation du bois. Le comité a un président français et un secrétariat.

Le CT dispose de quatre groupes de travail (GT) importants; six autres s'occupent de méthodes spécifiques d'essais.

GT	Titre	Pays
1	Catégories de risque	France
2	Durabilité naturelle	Allemagne
3	Performance du bois traité	Suède
4	Performance des agents de préservation	Royaume-Uni
5	Domaine d'essais hors contact au sol	Royaume-Uni
6	Tests-hylotrupes	Suisse
7	Panneaux agglomérés et contre-plaqué	Allemagne
8	Tests de putréfaction légère	Allemagne
9	Efficacité préventive	France
10	Tests-lyctus	France

L'évolution

Le programme de travail du CT 38 est vaste; il est très actif et a réalisé des progrès importants sur plusieurs points, en particulier dans le cas des mesures normatives des groupes de travail GT1, GT2, GT4 et GT5.

CEN CT 103 - Adhésifs pour le bois et les produits dérivés du bois de construction

Le comité CEN CT 103 est responsable de l'élaboration de normes sur l'utilisation des adhésifs avec le bois de construction. Il s'occupe de l'utilisation des adhésifs dans la fabrication des contre-plaqués, mais non celle de type panneaux de particules agglomérées.

Le CEN CT 103 élaborera des normes sur les adhésifs pour l'Eurocode n° 5 et, de pair avec le CEN CT 112 GT2, des normes sur les adhésifs pour les contre-plaqués.

Le CEN CT 193 s'occupe des adhésifs pour les produits autres que le bois de construction.

Le CT 103 est un comité sans groupe de travail. Le président est A. Van Der Velden des Pays-Bas et le poste de secrétaire est occupé par Monsieur Nowacki du British Standards Institute (BSI).

L'évolution

Après un lent départ, le comité réalise des progrès et a élaboré des ébauches pour les trois premières mesures de son programme. Les ébauches pour les points 4 et 5 devraient être disponibles aux fins de discussions lors de la prochaine réunion.

CEN CT 112 - Les panneaux dérivés du bois

Le CEN CT 112 est responsable de l'élaboration des normes sur les panneaux dérivés du bois en accord avec l'Eurocode n° 5 - le bois charpente. Les panneaux dérivés du bois devront aussi satisfaire aux exigences concernant l'hygiène, la santé et l'environnement tout en considérant l'émission de formaldéhyde. De plus, le CEN CT 112 a accepté d'élaborer des normes couvrant la totalité du marché ouvert y compris celles sur les structures portantes.

Le CEN CT 112 élaborera des normes de nature similaire à celles élaborées par le BSI, comme le contre-plaqué BS 6566, le BS 1142 *Specification for Fibre Building Boards* et le BS 5669 *Specification for Wood Chipboard and Methods of Test for Particleboard.*

L'évolution

Ce comité possède un programme très vaste couvrant de nombreuses industries bien établies et concurrentielles dans plusieurs pays. Il était inévitable que plusieurs problèmes « politiques » émergent, influençant des décisions « techniques ». Ces problèmes sont résolus graduellement.

Les problèmes « politiques » proviennent du fait que la CE n'a pas de mandat pour le programme de travail sur les panneaux de fibre, la création d'un groupe de travail sur les émissions de formaldéhyde et les panneaux de particules cimentés, et les délais d'approbation du CEN pour le programme de travail.

Les problèmes techniques sont apparus au cours des essais structurels sur les panneaux dérivés du bois et de l'application de méthodes simples plutôt qu'étendues pour évaluer les émissions de formaldéhyde.

Tous ces problèmes seront résolus graduellement, mais ils entraîneront des délais importants dans la réalisation du mandat.

On s'est entendu, au sein des groupes de travail sur un certain nombre de normes sur des essais de base; elles devraient être utilisées l'année prochaine comme projet de normes européennes.

Le CT a une grande latitude concernant le bois de construction solide sur le plan de l'application structurelle des panneaux dérivés du bois par rapport à l'Eurocode n° 5.

CEN CT 124 - Le bois de charpente

Le CEN CT 124 ébauche des normes sur le bois de construction solide et laminé en accord avec l'Eurocode n° 5 - le bois de charpente. Le CEN CT 124 rédigera des normes similaires à celles ébauchées par le BSI sur les dimensions du bois de construction, les degrés de tension, les produits de bois laminés et sur différentes normes d'essais.

Lors de la dernière réunion du CT 124 à Lisbonne, un quatrième groupe de travail sur les attaches pour le bois de construction GT4 a été mis sur pied. Ce groupe ébauchera des normes sur les attaches traditionnelles pour le bois de construction, telles que les plaques dentées, les bagues fendues et les plaques de cisaillement pour les incorporer aux fins de conception dans l'Eurocode n° 5.

L'évolution

Les ébauches suivantes seront soumises aux États membres lors de la réunion du CT 124 au mois d'octobre à Paris comme normes européennes préliminaires 1, 2, 3, 5, 11, 12, 15, 16, 19, 18, 20, 21, 22 et 24. Les États membres apporteront leurs commentaires avant l'approbation finale comme normes européennes.

Le CEN CT 124 a demandé au CEN CT 175 d'élaborer des normes pour les pôles de transmission.

CEN CT 175 - Le bois de construction rond et scié

Le CEN CT 175, un comité récemment formé, a reçu le mandat d'élaborer des normes concernant le bois de construction rond et le bois de construction non utilisé pour les structures. Une première réunion a eu lieu au mois de juin en France et il y a eu concensus sur les points suivants :

1. Ce comité aura pour le nom le **COMITÉ DU BOIS DE CONSTRUCTION SCIÉ ET ROND.**

2. Le travail doit porter sur le bois de construction rond et scié, y compris le bois raboté, à l'exception du bois de charpente utilisé pour les structures.

   (Ceci représente un élargissement de la proposition originale qui stipulait de manière générale l'inclusion du bois rond.)

3. Les pays devaient nommer des experts dans les quatre groupes de travail avant le 1er octobre 1989.

   Les groupes de travail devront alors préparer des ébauches de programmes de travail (fondé généralement sur les soumissions des divers pays à cette rencontre) sans toutefois accorder des priorités.

4. La réunion subséquente, en février 1990, devait alors avoir tenu compte de ces programmes et accorder les priorités.

5. Il a été entendu que le travail devait couvrir toutes les utilisations non structurelles du bois de construction afin d'éviter la formation de CT supplémentaires.

6. Il a été entendu que le CT 12- devait être mandaté pour traiter les pôles de transmissions.

7. Un des principaux points de désaccord venait du fait que l'on voulait considérer le bois de construction raboté comme une production des scieries plutôt qu'une exigence spécifique d'utilisation. Ce problème était particulièrement important pour les pays nordiques.

ANNEXE I

Le programme d'action forestière de la CE

Le Conseil sur l'agriculture de la CE a adopté un programme d'action communautaire dans le domaine des forêts. Ce programme comporte sept réglementations et une décision. On prévoit une étape initiale qui durera cinq ans à l'intérieur de laquelle 780 millions d'écus seront consacrés aux forêts, représentant presque le double de l'argent dépensé à ce jour. Le programme a été adopté à l'unanimité. Il présente les mesures suivantes :

Le reboisement des terres agricoles. Cette mesure assure l'offre d'une prime annuelle maximale de 150 écus par hectare pendant 20 ans afin de compenser pour les pertes de revenus des agriculteurs engagés dans le reboisement. La participation de la Communauté sera de 50 % pour les zones les moins favorisées et de 25 % pour les autres. Cette prime remplacera l'allocation compensatoire allouée dans le cas du reboisement des régions moins favorisées et pourra être associée au programme parallèle. Dans ce cas, la prime ne sera que de 50 écus. D'autres ajustements qui permettront l'application plus graduelle de cette mesure sont possibles.

Le développement et la valorisation des forêts dans les zones rurales. Des mesures en faveur des forêts peuvent être prises dans les zones qui bénéficient des programmes de développement rural. Ces mesures pourraient prendre diverses formes : création et amélioration des pépinières, reboisement et amélioration des forêts, élargissement de la restauration des forêts dans les zones menacées par l'érosion et les inondations, reboisement des forêts détruites par le feu et par les catastrophes naturelles, mesures pertinentes de protection contre les feux de forêts, création d'associations de gardes-forestiers, programmes d'information populaire et campagnes de publicité. L'engagement de la communauté est encore à l'étude.

L'aide au niveau du marketing et des opérations de transformation. Ces aides sont réservées aux petites et moyennes entreprises et s'appliquent au bois et au liège et couvrent toutes les activités préalables au sciage, c'est-à-dire de la coupe du bois jusqu'à son entassement, y compris le traitement de protection et l'activité de séchage du bois. Le degré d'engagement de la CE correspondra à celui qui existe déjà en agriculture.

La création d'un comité forestier à temps plein. Ce comité consultatif conseillera la Communauté sur sa stratégie. Il existe déjà deux autres comités de gestion; le premier touche la prévention de la pollution atmosphérique et l'autre celle des feux de forêts.

La protection des forêts contre la pollution atmosphérique. Des changements sont nécessaires concernant les mesures d'amélioration des conditions pédologiques, tels que la création d'un programme d'information sur l'état de santé des forêts, l'évaluation des différents dommages et le maintien et la restauration des forêts. La participation de la communauté dans le coût des projets est établie à 50 % et le budget alloué est passé de 10 à 17 millions d'écus.

La protection contre les feux de forêts. La réglementation actuelle a été modifiée afin d'inclure de nouvelles actions comme l'expérimentation de projets pilotes de nouvelles techniques et de technologies reliées à la prévention et au

combat des feux de forêts, le développement de produits et de matériaux pour combattre les incendies, l'organisation de cours et de séminaires de formation et d'information, le suivi et la coordination des efforts concernant la protection des forêts, l'augmentation de la participation de la CE dans le coût des projets (allant jusqu'à 50 %). Le budget alloué est passé de 20 à 31 millions d'écus.

Le système européen d'information et de communication dans le secteur forestier. L'objectif vise à recueillir de l'information sur la structure et le fonctionnement du secteur forestier, à mettre en application et par la suite à donner un suivi sur les mesures adoptées dans le cadre du programme. Le coût total envisagé pour les quatre premières années est de 3,9 millions d'écus.

ANNEXE J

Investissements récents dans l'industrie des produits forestiers de la CE

Entreprise	Origine	Investissements
Noranda	Canada	Détient Highland Waferboard Mill, Forest Sales Scotland à 100 %, seul producteur de panneaux gaufrés au Royaume-Uni.
Stone Consolidated of Canada	Canada	Détient 100 % de Bridgewater Paper Consolidated (R.-U.) qui compte pour 35 % de la production totale de papier journal de ce pays.
Abitibi-Price	Canada	Évalue actuellement la faisabilité d'une coparticipation avec des éditeurs anglais pour la construction d'une usine d'une capacité de 200 000 tonnes par an en Écosse.
MacMillan Bloedel	Canada	Détient 50 % de la firme U.K. Corrugated PLC, un des plus importants fabricants de boîtes gaufrées dans ce pays (10 usines), en association avec Jefferson Smurfit (Irlande) et Swensa Cellulosa. Détient 30 % de KNP (Pays-Bas) qui possède des installations de fabrication de papier couché aux Pays-Bas.
Stora	Suède	Agrandit son usine de pâte à Figueira da Foz, au Portugal, de 240 000 à 600 000 tonnes par an, avec un investissement de 4 milliards de couronnes en 30 mois. Ceci représente le plus important investissement individuel jamais effectué dans le secteur de la pâte en Europe.
United Paper Mills	Finlande	La filiale Raflatac a lancé la construction d'une usine de 28,3 millions de dollars, afin de fabriquer sous marque à Pompey en France.
United Paper Mills	Finlande	A terminé l'expansion de son usine à Shotton au pays de Galles.
Enzo-Gutzeit	Finlande	A reçu l'approbation d'acheter le fabricant français de carton R. Soustre et Fils.
Fletcher Challenge	Nouvelle-Zélande	A acheté U.K Paper.

Jefferson Smurfit	Irlande	Détient 100 % de C.D. Haupt Papier et Pappefabrik, d'une capacité de 250 000 tonnes de carton à partir de fibre recyclée.
Torras Pepel	Espagne	Une entente a été signée pour que Torras Pepel devienne majoritaire du groupe belge Intermills. Ils investiront 700 millions de francs belges.
La Rochette	France	A acquis 98 % de Coy Bianchi, une firme italienne spécialisée dans l'emballage de carton.
Bertelsmann	Allemagne	Planifie l'investissement de 400 millions de marks allemands dans sa filiale italienne Cartiere del Gards.
KNP	Pays-Bas	A acquis récemment 49 % de Leykam-Murztaler, le plus important fabricant autrichien de papier pour son industrie d'impression.